



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 15 octobre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 15 OCTOBRE 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3514 du 11 octobre 2021 relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3483 du 8 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LUNEVILLE

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3484 du 8 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3485 du 8 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3486 du 8 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3499 du 11 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ »

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3500 du 11 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3502 du 11 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JURY

ARRETE CONJOINT CD / ARS N° 2021-2297 du 9 septembre 2021 portant autorisation au FAM FEDERATION APAJH HAUTE-MARNE de BREUVANNES, géré par l'association FEDERATION DES APAJH relative à :la création de 4 places d'accueil de jour à Chaumont par extension du FAM FEDERATION APAJH HAUTE-MARNE de BREUVANNES, et à la création d'une Equipe Mobile d'Appui (EMA) fonctionnant en mode expérimental sur l'ensemble du département de la Haute-Marne, destinée à des adultes en situation complexe, toutes déficiences personnes handicapées, N°

FINESS EJ : 75 005 091 6, N° FINESS ET : 52 000 488 8 (FAM BREUVANNES), N° FINESS ET : à créer (DASA / AJ et EMA CHAUMONT)

ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2021-2475 du 9 septembre 2021 portant autorisation au FAM APEI de Saint-Blin, géré par l'association APEI AUB relative à la création de 4 places d'accueil de jour à Langres par extension du FAM APEI de Saint-Blin, N° FINESS EJ : 10 000 587 5, N° FINESS ET : 52 000 191 8 (FAM Saint-Blin), N° FINESS ET : à créer (FAM de Langres)

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3428 du 1er octobre 2021 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordé à la S.A. « BASTIDE Le Confort Médical » pour son site de rattachement situé à PONT-A-MOUSSON

ARRETE ARS n°2021-3414 du 28 septembre 2021 portant modification de l'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société par actions simplifiée ASTEN SANTE A DOMICILE pour son site de rattachement sis ZA du Breuil 850 avenue Robert Schuman à MESSEIN (54850)

ARRETE D'AUTORISATION DGARS N° 2021-3461 / DAPI N°2021 – 0216 en date du 05/10/2021 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Marcel KRIEG sis à BARR N° FINESS EJ : 670780725, N° FINESS ET : 670793660

ARRETE D'AUTORISATION DGARS 2021-3480 /DAPI N°2021 – 0217 en date du 07/10/2021 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 place au sein de l'EHPAD Missions africaines sis à SAINT-PIERRE, N° FINESS EJ : 670001353, N° FINESS ET : 670791284

ARRETE ARS n° 2021-3459 du 5 octobre 2021 portant modification de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 2 Grand Rue à 67140 BARR

ARRETE ARS Grand Est n°2021/ 3487 du 11 octobre 2021 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie situées à Audun-le-Tiche (57390) dans de nouveaux locaux sis 637 allée Lucien Schaefer (ZAC de l'Alzette) au sein de cette même commune

DECISION ARS Grand Est n°2021/2184 du 14/10/2021 portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE»

DECISION ARS n°2021 -2183 du 14/10/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

DECISION ARS Grand Est n°2021/2185 du 14/10/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

ARRETE ARS n° 2021-3481 du 8 octobre 2021 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 19 rue du Général Lebocq à 67270 HOCHFELDEN au 33B route de Strasbourg au sein de la même commune

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3651 du 14 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3652 du 14 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte-Menehould

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3683 du 14 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes

RECTORAT

Arrêté n°2021/07 modifiant l'arrêté de délégation de signature n° 2021/04 portant délégation de signature dans le domaine financier

Arrêté n°2021/DRAES/CROUSLORRAINE-Elections/03

Arrêté n°2021/DRAES/CROUSREIMS-Elections/02

Arrêté n°2021/DRAES/CROUSSTRASBOURG-Elections/02

Arrêté rectoral n°19/2021 du 11 octobre 2021 portant désaffectation de parcelles cadastrées du lycée Couffignal de Strasbourg

Arrêté rectoral n°20/2021 du 11 octobre 2021 portant désaffectation de divers équipements du lycée Gutenberg d'Illkirch

Arrêté rectoral portant nomination de Madame Laurence LELIEGE-KHAZROUNI, attachée principale d'administration de l'Etat, sur le poste d'agent comptable

Arrêté rectoral portant fixation du montant du cautionnement de Madame Laurence LELIEGE-KHAZROUNI, attachée principale d'administration de l'Etat et agent comptable

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 567 portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art pour le département du Haut-Rhin

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 570 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2021 dans les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 571 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des Vins d'Alsace de la récolte 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 572 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des Vins de la récolte 2021 pour le bassin viticole Champenois

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 /573 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des Crémants d'Alsace de la récolte 2021

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 569 portant modification de la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

ARRETE N°2021/73 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

ARRETE N°2021/74 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice », Des recettes du bop central programme 780 « traitement des validations de services, section 01 pensions civiles », Des recettes et dépenses du BOP central et interrégional programme 723 « opérations immobilières et entretien des batiments de l'Etat », des recettes et dépenses de l'UO 0362-CDIE-DDAP Du programme 362 « Ecologie » relatif au plan de relance

DÉCISION d'intérim en qualité de cheffe d'établissement pour la maison d'arrêt de Châlons en Champagne à compter du 15 octobre 2021

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3514 du 11 octobre 2021
Relatif à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021/3413 du 28 septembre 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D-1432-28 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, dont les missions sont définies par les articles D 1432-28 à D. 1432-53 du Code de Santé Publique, est ainsi composée :

❖ Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants	
Conseillers régionaux (a)		
HANS Thierry Conseil regional Grand Est	DUPRÉ Gaëlle Conseil regional Grand Est	SCHNEIDER Patricia Conseil regional Grand Est
SARTOR Marie-Rose Conseil regional Grand Est	WEY Joëlle Conseil regional Grand Est	En attente de désignation
GUILLOTIN Véronique Conseil regional Grand Est	JUNG Pauline Conseil regional Grand Est	En attente de désignation
Représentants des conseils départementaux (b)		
DEPAQUY Marie Conseil départemental de la Marne	KARIGER Éric Conseil départemental de la Marne	DORGUEILLE Monique Conseil départemental de la Marne
DUMAY Anne Conseil départemental des Ardennes	DEGEMBRE Catherine Conseil départemental des Ardennes	FRAIPONT Anne Conseil départemental des Ardennes
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine Conseil départemental des Vosges	HUMBERT Dominique Conseil départemental des Vosges	THIEBAUT-GAUDE Carole Conseil départemental des Vosges
BLANC Rachel Conseil départemental de la Haute-Marne	VIARD Dominique Conseil départemental de la Haute-Marne	LEDUC Anne Conseil départemental de la Haute-Marne
BOURSIER Catherine Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	LUPO Rosemary Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	AL KATTANI Marie Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
LEDOUBLE Catherine Conseil départemental de l'Aube	HONORE Nicolas Conseil départemental de l'Aube	JACQUINET Olivier Conseil départemental de l'Aube
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des groupements de communes (c)		
LEROY Miguel Ardennes Thiérache (08)	PRIGNON Fabien Ardennes Rives de Meuse (08)	AMMENDOLEA Joseph Cœur du Pays Haut (54)
CERBAI Jean-Pierre CA du Val de Fensch (57)	EL HAOUTI Fatima Cté de Bar-le-Duc (55)	LAVERGNE François District urbain de Faulquemont (57)
SALZE Pierre Mulhouse Alsace Agglomération (68)	ACKER Daniel CC Mossig et Vignoble (68)	MERBATIVE Khelidja CA Forbach Portes de France (57)

Représentants des communes (d)		
COLOMBO Murielle Métropole du Grand Nancy	REMY Philippe Mairie d'Epinal	LARCHER Sylvie Mairie de l'Isle-Aumont
En attente de désignation	METZGER Henri Mairie de Mulhouse	En attente de désignation
SCHULLER René Mairie de Saint Germain la Ville	DEPAIX Régis Mairie de Montcornet	En attente de désignation

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations agréées d'usagers (a)		
RATZMANN Angèle Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	ALLARD Badia APF France handicap Grand Est	DEJARDIN Christian UFC Que Choisir Grand Est
CHAFFRAIX Frédéric SOS hépatites Alsace-Lorraine	INSEL Karin Alsace Cardio	GERZAGUET Pascal AFTC Alsace
MINET Christian Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est	DENOUAL Alain UFC Que Choisir Bas Rhin	CASTELLANI Renato UDAPEI57
BURY Josette AFTC LORRAINE	TERRAZZANO Emma Afa Crohn RCH (association François Aupetit)	CLEMENT Raymond Fédération Nationale des Associations de Retraités
BIGEAT Norbert Ligue contre le cancer	KLEIN Hermann AFD 67 - ASSOCIATION DES DIABETIQUES DU BAS RHIN	KEMPF Evelyne UNAFAM Grand-Est
LOUBIER Danielle UNAFAM Grand-Est	CORDIER Robert Polio-France-Glip	FONTAINE Daniel FAMILLES RURALES GRAND EST
CUEVAS Pierre France Rein Lorraine	VOINSON Stéphane Espoir 54	BONNOT Marylin APEI AUBE
MORENO-ELGARD Paloma AFM-Téléthon Service régional	MONIN Carol AEIM -ADAPEI 54	RAGUE Nicole UDAF DES VOSGES
PHILIPPI Alain INDECOSA-CGT	PIERREL Jean Coordination Nationale des Comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité	BUTTGEN Alain CLCV-MOSELLE

Représentants des associations de retraités et personnes âgées (b)		
PERREAU Daniel UNSA/CDCA 88	FERRARI Jacques CFDT/CDCA 88	ROUSSEL Gérard FO/ CDCA 52
MOREAU Abeline FHF GE/ CDCA 10	QUIGNARD Elisabeth Les petites frères des pauvres / CDCA 10	SCHILLING Guy CFDT/ CDCA 54
BOULBEN Jean-Claude CGT/ CDCA 51	DURAND Huguette SDAE/ FDSEA Marne / CDCA 51	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des associations des personnes handicapées (c)		
DOUCHET Olivier CFTC/ CDCA 52	RECOUVREUR Stéphane ADESS MS 52/ CDCA 52	LEGRAND Isabelle Trisomie 21/ CDCA 88
ALBISER Simone ESPOIR 54/ CDCA 54	CARRAT Marie-Cécile FEHAP GE/ CDCA 10	BONET Louis Gihp Lorraine et Agi/ CDCA 54
En attente de désignation	NEY Claude APAJM Marne/ CDCA 51	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé**

Titulaires	Suppléants	
VELUT Marie-Odile Présidente du CTS 1	JOUFFLINEAU Véronique CTS1/ CPAM de l'Aube	DELAFONTAINE Jean-Louis CTS 1/ Fédération nationale des centres de Santé
BRIEY Franck Président du CTS 2	ANDREUX Marie-Thérèse CTS 2/Union territoriale de retraités CFDT 54 - CDCA 54	En attente de désignation
KHALIFE Khalifé Président du CTS 3	En attente de désignation	En attente de désignation
FELTZ Alexandre Président du CTS 4	LEYENBERGER Stéphane CTS 3/ Maire de Saverne	KAHN Philippe CTS 3/ CERHGE
PAGLIARULO Karine Présidente du CTS 5	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants	
Représentants des organisations syndicales de salariés (a)		
BOSSUET Pénélope CFE-CGC	VIARD Vincent CFE-CGC	LEMPEREUR Christine CFE-CGC
DOS SANTOS Eric CGT	GALLOT Estelle CGT	DEBAY Pascal CGT
GOMBAUD Geneviève CFDT Grand Est	GORGE Alex CFDT Grand Est	GENAY Patrick CFDT Grand Est
DUSSAN Sylvie CFTC	LICHTENAUER Pascale CFTC	LESEINE Pierre CFTC
DRUART Sandrine FO	FRANCOIS Monique FO	HAEN Pascal FO
Représentants des organisations professionnelles d'employeurs (b)		
BIWER Jean CPME Grand Est	CAMPANER Sandra CPME Grand Est	MESSINA Valérie CPME Grand Est
BAILLET Christophe MEDEF Grand Est	FULPIN Catherine MEDEF Grand Est	LINDLEY Christophe CEED
SALACHAS Pierre AXESS	MARCHAND Florence AXESS	PALLUCI Michel Association EST ACCOMPAGNEMENT
Représentants des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales (c)		
SCHLEGEL Pierre Paul UNAPL Haut-Rhin	MAZIERE François CCI GRANDEST	TRUPIED Caroline UNAPL
Représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles (d)		
OSTE Sophie Chambre d'agriculture Grand Est	THOMAS Nathalie Chambre d'agriculture Grand Est	En attente de désignation

❖ Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Titulaires	Suppléants	
Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (a)		
GIRARD Michel Medecins du Monde , Délégation Alsace	BLAVIER Corinne Ligue des Droits de l'Homme	BUISSON Jacques L'Etage club de jeunes
DA SILVEIRA Ako Association JAMAIS SEUL	DIENY Lionel Union Régionale de la Fédération Addiction	BEDEZ-STOUVENEL Jacqueline UDAF DES VOSGES
Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (b)		
ATTENONT Hubert CARSAT du Nord-est	BUVELL Lucrezia CARSAT Moselle	THOMASSIN Clarence CARSAT Moselle
Représentants des caisses d'allocations familiales (c)		
SEIGNEUR Lucas CAF Meurthe-et-Moselle	ANDRE Valérie CAF Meurthe-et-Moselle	GERARDIN Marie-Odile CAF Meurthe-et-Moselle
Représentants de la mutualité française (d)		
BLAUD Olivier Mutualité Française	MASSON Laurent Mutualité Française	GRUNERT Jean-Marie Mutualité Française
Représentants des régimes d'assurance maladie (e)		
ROUCHON Maxime CPAM du Bas-Rhin	BLANCHARD Odile Service Médical Grand Est	KIRSTETTER Tayana CPAM du Bas-Rhin
Représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifique (f)		
JOLLAIN Carole Association Accueil et réinsertion sociale	SCHMITT Stéphanie Foyer Aurore Auboi	BARKALLAH Sami ARSEA

❖ **Collège n° 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des services de santé scolaire et universitaire (a)		
DE-LAVENNE-MONTOISE Rozenn Rectorat de la Région académique Grand Est	MEYER-MAINGOT Marie-Aude Rectorat de l'académie de Reims	JUNG Léone Rectorat de l'académie de Strasbourg
VAILLANT Sylvie Université de Lorraine	SIBILIA Jean Faculté de médecine	ANDREOLETTI Laurent Université de Reims
Représentants des services de santé au travail (b)		
LEONARD Martine DREETS Grand Est	DRALET Sophie STSM 51	MEGEL Cédric STSA 68
GNYLEC Jean-Yves DREETS Grand Est	RENAUD Denis ASLMT 54	RICHET Sylvain AST 08
Représentants des services départementaux de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (c)		
CAVARE-VIGNERON Sylvie Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	REMILLEUX Stéphanie Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	DEHE Séverine Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
AUBREGE Thomas Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	DECKER Aurélie Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	CABLAN Céline Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention ou de l'éducation pour la santé (d)		
MARMONT Thibault CREAI Grand Est	PAILLE François ANPAA Grand Est	L'HOTE Sandra CSAPA La Croisée
MEYER Jeanne IREPS Grand Est	PERSIANI Marie IREPS Grand Est	PATRIS Anne IREPS Grand Est
Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche (e)		
GARDEUR Emilie ORS Grand Est	VERNAY Michel Santé Publique France	En attente de désignation
Représentants des associations de protection de l'environnement (f)		
PETERS Sylvie Françoise Champagne-Ardenne Nature Environnement	En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 7 : Offreurs des services de santé**

Titulaires	Suppléants	
Représentants des établissements publics de santé (a)		
GEBEL Thierry FHF	TRUCHET Sophie FHF	GOEMINNE Jerome FHF/ GHT Cœur Grand Est
SAILLARD Marie Odile FHF/ CHR METZ THIONVILLE	DUPOND Bernard FHF/ CHU Nancy	GALY Michaël FHF/ HUS
RABAUD Christian FHF/ CHU Nancy	ANDRES Emmanuel FHF/ HUS	RIEU Philippe FHF/ CHU Reims
WOEHL Jean-Marie FHF/ Hôpital Civil de Colmar	COLLART Michèle FHF/ CH de Troyes	PINEY David FHF/ CH de Luneville
AMARILLI Philippe FHF/ EPSM Brumath	PICHENE Catherine FHF/ CPN Laxou	SAIDI Abderrahmane FHF/ EPSM Haute Marne
Représentants des établissements privés de santé à but lucratif (b)		
BRETON Christian FHP/ Clinique Louis Pasteur Santé	SOVANN Sydney FHP/ Clinique de l'Orangerie	DAYAWA Hervé FHP/ Polyclinique Reims-Bezannes
WISNIEWSKI Patrick FHP/ Clinique de l'Orangerie	LERAY Bruno FHP/ Polyclinique Courlancy	GIACOMETTI Gabriel FHP / Hôpital Clinique Claude Bernard
Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif (c)		
CALABRO Diego FEHAP/ Fondation du Diaconat de Mulhouse	MICHEL Renaud FEHAP/ OHS de Lorraine	BELLO Philippe FEHAP/ Hôpital gériatrique Le Kem - Groupe SOS Santé
MEYER Philippe FEHAP/ Centre Florentin - OHS Lorraine	CARDOSO Tom FEHAP/ Centre de Réadaptation de Mulhouse	VOISIN Philippe FEHAP/ CRRF COS-Pasteur
THIERY Yves Institut de Cancérologie de Lorraine	SAVOY Marie-Aude Institut Jean Godinot	CASPAR Marie-Paule Institut de cancérologie Strasbourg Europe - Centre Paul Strauss
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (d)		
D'ANTONIO Rebecca FNEHAD/ AURAL	REVERDY Didier FNEHAD / HADAN	BERTIN Yvan FNEHAD/ Mutualité Française
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées (e)		
THUILLIEZ Alexandra GEPPO/ EHPAD les Tournesols	DE BOISSIEU Emmanuel GEPPO/ Institution les Tournesols	SPANNAGEL Laurent GEPPO/ EHPAD les Tournesols
CELERIER Jacques URIOPSS Grand Est	BINDOU Anne-Caroline URIOPSS/ Fondation Sonnenhof	IDRI Makhlof URIOPSS/ UTML
MOSER Serge UNAPEI Grand Est	BARREDA Béatrice UNAPEI Grand Est	ALLANE-VOILQUIN Jocelyne UNAPEI Grand Est
SABATINI Nicolas NEXEM/ AVSEA 88	BERSOT Maurice NEXEM/ ADASMS 52	FABERT Etienne NEXEM/ APEI de Thionville
Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées (f)		
GROSSE Frédéric FEHAP/ Les Maisons Hospitalières	CARAMAZANA Jean FEHAP/ L'ABRAPA	VAILLOT Isabelle FEHAP/ EHPAD Sainte Bernadette
LION Alain SYNERPA Grand Est	BILGILI Saniyé SYNERPA Grand Est	ROMAIN Perrine SYNERPA Grand Est
VORMS Benoît UNA Grand Est/ Association ALYS	MATHIEU Sylvie UNA Grand Est	En attente de désignation
CHANGARNIER Stéphanie FNAQPA/ GCS IUNGO	RENAUDIN Antoine FNAQPA/ EHPAD SAINT JOSEPH	HUBERT Laurent FNAQPA/ ASSOCIATION ASIMAT

Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (g)		
PARACHINI Elisabeth Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	MOREAU Alexis Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est	En attente de désignation
Représentants des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé (h)		
GERARD Marie-France FEMAGE	LARGER-AUBRY Carole FEMAGE	LABORDE Hervé FILIERIS
Représentants des CPTS (i)		
TRYNISZEWSKI Frédéric CPTS Mulhouse	POULIN Romain CPTS du Centre Haute-Marne	MENGUY Pascal CPTS Grand Est
Représentants des associations de permanence des soins (j)		
PROCHASSON Alain MEDIGARDE Lorraine	FABRE Joseph Association SOS médecins du 54	En attente de désignation
Médecins d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation (k)		
BRAUN François CHR Metz Thionville	NOIZET Marc SAU-SAMU68	ENGELMANN Maurice SAMU-Urgences de France 51
Représentants des transporteurs sanitaires (l)		
HUNAUULT Dominique Ambulances Hunault	DEWITTE Laurent Groupe DEWITTE	En attente de désignation
Représentants des services départementaux d'incendie et de secours (m)		
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé (n)		
DURAND Emmanuelle SNPHARE	HANSENN Michel SNAM-HP	PERRIER Edmond APH/CPH
Représentants des unions régionales des professionnels de santé (o)		
BOEHRINGER Julien URPS Infirmiers	DELAPLACE Nadine URPS Infirmiers	SAINT-DENIS Marc URPS Infirmiers
FRICHE Corrine URPS Masseurs-kinésithérapeutes	GUIGANTI Yolande URPS Pédicures-podologues	MARCHAND Benjamin URPS Masseurs-kinésithérapeutes
BRONNER Claude URPS Médecins libéraux	VIRTE Michel URPS Médecins libéraux	BREIDT Damien URPS Médecins libéraux
SICIAK-TARTARUGA Agnès URPS Orthophonistes	THIBORD Marion URPS Orthoptistes	FRANCOIS Pierre-Olivier URPS Orthophonistes
WILCKE Christophe URPS Pharmaciens	TEBOUL Michel URPS Biologistes	WINDSTEIN Claude URPS Pharmaciens
BAUER Marie URPS Sages-femmes	HUTASSE Matthieu URPS des Chirurgiens-dentistes	BOCQUET Amandine URPS Sages-femmes
Représentants de l'ordre des médecins (p)		
ROYAUX Vincent CROM Grand Est	ABEL-DECOLLOGNE Fabienne CROM Grand Est	FAUPIN Jean-Marie CROM Grand Est
Représentants des internes en médecine (q)		
HAAS-JORDACHE Adrien SAIA	En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants du ministère de la défense (r)		
CADOT Patrick HIA - LEGUEST	CHAPELLIER Pascal CMA 04 - METZ	DROUILLARD Isabelle HIA - LEGUEST
Représentants des dispositifs d'appui à la coordination (s)		
ABRAHAM-BENDELAC Eliane Réseau Gérard Cuny	VENZON Nicolas PRAG	GUIDER Christian PTA Meuse
THOMAS Marc ORRPA	En attente de désignation	PIETON Armelle Réseau Gérontologie et Mémoire de l'Aube

❖ Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants	
HASSELMANN Michel Espace de Réflexion Ethique Grand Est		
PHAM Bach Nga Faculté de Médecine de Reims		

Article 2 :

Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est :

La Préfète de Région ou son représentant,
La Présidente du Conseil Economique Social et Environnemental Régional ou son représentant,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
La Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant,
Le Délégué Régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son représentant,
Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires ou son représentant,
Le Recteur de la région Académique Grand-Est, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz ou son représentant,
Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole.

Article 3 :

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est est de cinq ans, renouvelable et prend effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 :

L'arrêté ARS n°2021/3413 du 28 septembre 2021 relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3483 du 8 octobre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de LUNEVILLE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-2537 du 1^{er} juillet 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame Anne LASSUS est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville, 2 rue Level - 54300 LUNEVILLE (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Catherine PAILLARD, Maire de LUNEVILLE, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jacques LAMBLIN, représentant de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Anne LASSUS, représentante du Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Corinne RODRIGUES, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Vanessa VOUAUX-HOLLINGER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gilles ATTENOT (CFDT), représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Vincent ROYAUX, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Evelynne GUTHERLE (UDAF) et Monsieur Jacques MARTIN (AFD), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Le Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine ;
- Monsieur Frédéric DETTWILLER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy,

11 OCT. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3484 du 8 octobre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2941 du 14 septembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Michel MARCHAL est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé, 62 rue Poincaré – 54480 Cirey-sur-Vezouze, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur François TEYTAUD, représentant du maire de la commune de Cirey-sur-Vezouze, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Thierry MEURANT, Maire du Blamont, représentant de la commune de Blâmont, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard MULLER, représentant de la communauté de communes de Vézouze en Piemont ;
- Monsieur Philippe ARNOULD représentant de la communauté de communes de Vézouze en Piemont ;
- Monsieur Michel MARCHAL, représentant du Président du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Philippe RENAULD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Karine PAJOT représentante de la commission médicale d'établissement
- Un représentant de la commission médicale d'établissement : en attente de désignation ;
- Madame Virginie BARTHELEMY (UNSA) et Madame Déborah HAAS (UNSA), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Véronique SAUFFROY et Madame Flore FAYON, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Agnès SESMAT (Association Nationale Cardiaques Congénitaux) représentante des usagers désignée par le Préfet de Meurthe et Moselle ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de Meurthe et Moselle : en attente de désignation ;
- Monsieur le Docteur Jean-Louis SEYER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe et Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de 3H Santé
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'HLI 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze
- Le directeur de la CPAM de Nancy
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD : Monsieur Claude PATOUX

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier 3H SANTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le

11 OCT. 2021

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS Grand Est n°2021-3485 du 8 octobre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-2536 du 1^{er} juillet 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Sabine LEMAIRE-ASSFELD est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2:

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port, rue du Jeu de Paume – 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Luc BINSINGER, Maire de Saint-Nicolas-de-Port, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Patrick LAUGEL, représentant de la communauté de communes Sel et Vermois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine LEMAIRE ASSFELD, représentante du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

2° En qualité de représentant du personnel

- Madame Aurore BARBERIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Christine SCHIRMEYER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Valérie FECHTIG (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° En qualité de personnalité qualifiée

- Mme Marie-Hélène SAHUGUET, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Pierre VIDAL (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Madame Marie-Thérèse BONNEFOUX (UDAF), représentante des usagers, désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la MSA de Lorraine ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port ;
- Monsieur Jean-Marie LANG, représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle

Fait à Nancy,

11 OCT. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3486 du 8 octobre 2021

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2020-4215 du 8 décembre 2020 du modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

Vu la délibération de la commission médicale d'établissement du 22 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13.

ARRETE

Article 1:

Monsieur le Professeur Georges KALTENBACH est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

Article 2 :

Madame Nadège HORNBECK est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Conseil régional du Grand Est.

Article 3 :

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sis 1 place de l'Hôpital – BP 67 091 STRASBOURG CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort régional, est dorénavant définie ainsi :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Jeanne BARSEGHIAN, maire de la commune de Strasbourg, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, représentant Eurométropole de Strasbourg, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur le Docteur Yves LE TALEC, représentant du Conseil départemental du Bas-Rhin ;
- Madame Bernadette GROFF, représentante du Conseil départemental du principal département d'origine des patients autre que le département siège de l'établissement principal ;
- Madame Nadège HORNBECK, représentante du Conseil régional du Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Pascale FROSIO, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Georges KALTENBACH, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Olivier GARBIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Florent CRETIN et Monsieur Christian PRUD'HOMME, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel DENEKEN, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Guy VINCENDON, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER (AAPEI), représentant des usagers désigné par le Préfet du département du Bas-Rhin ;
- Madame Laurence GRANJEAN (CCA), représentante des usagers désignée par le Préfet du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur Pascal CHARLES, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du Bas-Rhin.

Article 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le **11 OCT. 2021**

La Directrice de L'offre Sanitaire

Anne MULLER

Page 139

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3499 du 11 octobre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2021-2541 du 2 juillet 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ » à Forbach ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Moselle du 16 septembre 2021;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Christelle LORIA-MANCK est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental de la Moselle.

ARTICLE 2:

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ », 2, rue Thérèse – BP 80229 – 57604 FORBACH cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alexandre CASSARO, Maire de la commune de Forbach, représentant de la commune de Forbach, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Roger BOUR, représentant de la commune de Stiring Wendel, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que Forbach ;
- Messieurs Bernard DECKER et Antoine SPRENGER, représentants de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ;
- Madame Christelle LORIA-MANCK, représentant du Président du Conseil Départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Rachida BOUKOUFI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Christine MOEHREL et Monsieur le Docteur Michel ROMAC, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine CLAUDEL (FO) et Madame Patricia RODAK (FO), désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Liliane HUMBERT et Monsieur Gaétan VECCHIO, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Jean-Marie KIEFFER (UDAF), Madame Marie-Christine BLUNTZ (UFC Que choisir) et Madame Pierrette ANDRES (UFC Que choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-président du Directoire, Président de la CME, du CHIC UNISANTE + de Forbach ;
- le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Fait à Nancy,

2 OCT. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

7508 10

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3500 du 11 octobre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2021-0816 du 11 mars 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Moselle du 16 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur David SUCK est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental de la Moselle.

ARTICLE 2 :

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUFF est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Conseil départemental de la Moselle.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines 1, rue Calmette – 57212 SARREGUEMINES Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire de la commune de Sarreguemines, représentant la commune de Sarreguemines, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Dominique GEY et Monsieur Gaston MEYER, représentants de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur David SUCK, représentant du Président du conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, représentante du conseil départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Christian HOANG, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Bruno SCHEIFLER et Monsieur le Docteur Frédéric TRIEBSCH, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Patrick ACKERMANN et Monsieur Gaétan MULLER, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Simone BECKER et Madame Liliane CARO, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie-Claire SCHMITT (UNAFAM) et Monsieur Raymond KOPP (UFC-Que choisir), personnalités qualifiées, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;
- Madame Marie-José MEYER (UNAFAM), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Maria-Ascension MARCHAL, représentant du comité local d'éthique clinique du Centre Hospitalier Spécialisé Sarreguemines;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Moselle;
- Madame Marie-Reine WEISLINGER, représentante des familles de personnes accueillies en USLD et EHPAD ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Fait à Nancy, le 12 OCT. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3502 du 11 octobre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de JURY**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2020-4127 du 2 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JURY;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Moselle du 16 septembre 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil départemental de la Moselle.

ARTICLE 2 :

Madame Marie-Jo ZIMMERMANN est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Conseil départemental de la Moselle.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de JURY – BP 75088 - 57073 METZ cedex 03, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire de Jury, représentant la commune de Jury, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Dominique STREBLY et Madame Armelle HUET, représentants de la Communauté d'agglomération Metz-Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, représentante du Président du Conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Marie-Jo ZIMMERMANN, représentante du Conseil départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Jean-Marc TREFFEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Véronique CARMAUX et Monsieur le Docteur Etienne HIEGEL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Eliane DEGRELLE (CGT) et Madame Martine MICHEL (CFDT), représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Deux personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : en attente de désignation ;
- Monsieur Jean SCHERER (UDAF) et Madame Marie-Claire AUBRY (UNAFAM) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;
- Monsieur le Docteur Khalife KHALIFE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Spécialisé de Jury
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Jury
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Metz

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Fait à Nancy, le

12 OCT. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

501

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Haute-Marne

Conseil départemental de la Haute-Marne
Direction générale adjointe du pôle solidarité

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N° 2021-2297
du 9 septembre 2021**

**Portant autorisation au FAM FEDERATION APAJH HAUTE-MARNE de BREUVANNES, géré
par l'association FEDERATION DES APAJH relative à :**

**la création de 4 places d'accueil de jour à Chaumont par extension du
FAM FEDERATION APAJH HAUTE-MARNE de BREUVANNES,**

et à

**la création d'une Equipe Mobile d'Appui (EMA)
fonctionnant en mode expérimental sur l'ensemble du département de la Haute-Marne,
destinée à des adultes en situation complexe, toutes déficiences personnes handicapées,**

**N° FINESS EJ : 75 005 091 6
N° FINESS ET : 52 000 488 8 (FAM BREUVANNES)
N° FINESS ET : à créer (DASA / AJ et EMA CHAUMONT)**

**La Directrice Générale
de l'agence régionale de santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Général de l'ARS Grand Est
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région GRAND-EST ;
- VU** l'avenant au PRIAC n° 2021-1479 du 19 avril 2021 portant actualisation du PRIAC 2020-2024 de la Région GRAND-EST ;
- VU** l'arrêté conjoint CD /ARS n° 2018-1825 du 11 février 2019 portant autorisation de transformation de 8 places en internat de foyer de vie en 8 places d'internat de l'établissement d'accueil médicalisé, au sein du foyer de vie de BREUVANNES géré par l'association de l'APAJH ;

- VU** l'instruction DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique.
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;
- VU** la réponse de la Fédération des APAJH des 9 octobre et 18 décembre 2020 suite à l'appel à manifestation d'intérêt « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs des personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;
- VU** le projet déposé par la Fédération des APAJH pour une extension de 4 places d'Accueil de Jour du FAM de BREUVANNES et sis à Chaumont ;
- VU** le projet déposé par la Fédération des APAJH pour la création d'une équipe mobile en mode dispositif d'appui et de soutien à l'accompagnement des situations complexes ;
- VU** la notification ARS 2021-0452/DA en date du 15 Janvier 2021 actant la création de 4 places d'accueil de jour de FAM ainsi que la création d'une équipe mobile à couverture départementale comprenant 12 places d'accompagnement à domicile ou en établissement au profit de la Fédération des APAJH ;

CONSIDERANT que le projet répond à une offre de service favorisant une réponse adaptée pour tous à des personnes en situation de handicap complexe pour éviter une rupture de parcours de vie ;

CONSIDERANT que la seconde version du 18 décembre 2020 du projet de création de dispositif d'appui et de soutien à l'accompagnement (DASA) répond à l'appel à manifestation d'intérêt ;

CONSIDERANT que le dispositif d'appui et de soutien à l'accompagnement (DASA) correspond à la création de 4 places d'accueil de jours et d'une équipe mobile d'appui ;

CONSIDERANT que la création de 4 places médicalisées répond aux besoins repérés en faveur de la prévention des départs des personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique ;

CONSIDERANT que l'Equipe Mobile d'Appui est financée en totalité par l'Agence régionale de Santé ;

CONSIDERANT que l'équipe mobile accompagnera une file active de 12 places à domicile ou en établissement médico-social ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des services du Département de la Haute Marne ;

ARRETEM

Article 1^{er} : La FEDERATION DES APAJH est autorisée à créer par extension de 4 places d'accueil de jour du FAM de BREUVANNES, un établissement secondaire situé à Chaumont pour un public porteur de toutes déficiences pour personnes en situation de handicap à compter de la date du présent arrêté.

La capacité totale du FAM de BREUVANNES est en conséquence portée à 12 places.

Les 4 places d'accueil de jour de l'établissement secondaire situé à Chaumont sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 2 : La FEDERATION DES APAJH est autorisée à créer une Equipe Mobile d'Appui (EMA), au sein de l'établissement secondaire de Chaumont, fonctionnant en mode expérimental sur l'ensemble du département de la Haute-Marne et destinée à des adultes en situation de handicap porteurs de toutes déficiences à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à l'article L.313-7 du CASF et au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, l'autorisation de création de l'équipe mobile est accordée pour une durée de 3 ans à compter du présent arrêté.

L'autorisation mentionnée à l'article 2 est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH
N° FINESS : 75 005 091 6
Adresse complète : 33 avenue du Maine, 75755 PARIS CEDEX 15
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement principal : FAM Fédération APAJH Haute-Marne
N° FINESS : 52 004 888 8
Adresse complète : rue du faubourg, 52240 BREUVANNES EN BASSIGNY
Code catégorie : 448 EAM
Code MFT: 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 8 places

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
966 – Accueil et accompagnement médicalisé PH	11 - Hébergement Complet Internat	010 - Toutes Déficiences P.H. SAI	8

Entité établissement secondaire : DASA / AJ et EMA - Fédération APAJH Haute-Marne
 N° FINESS : à créer
 Adresse complète : 49 rue Levy Alphandéry 52000 CHAUMONT
 Code catégorie : 448 EAM
 Code MFT: 09 - ARS PCD mixte HAS
 Capacité : 4 places d'AJ + file active équipe mobile de 12 places

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
966 – Accueil et accompagnement médicalisé PH	21- Accueil de jour	010 - Toutes Déficiences P.H. SAI	4
964 – Accueil et accompagnement spécialisés personnes handicapées	16 - Milieu ordinaire	010 - Toutes Déficiences P.H. SAI	File active (équipe mobile)

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 8 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 9 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 10 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le délégué territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur général des services du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du FAM Fédération APAJH Haute-Marne sis 33 avenue du Maine 75755 PARIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne



Nicolas LACROIX

**ARRETE CONJOINT CD / ARS N°2021-2475
du 9 septembre 2021**

**Portant autorisation au FAM APEI de Saint-Blin, géré par l'association APEI AUBE
relative à :**

**la création de 4 places d'accueil de jour à Langres par extension du
FAM APEI de Saint-Blin.**

**N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 52 000 191 8 (FAM Saint-Blin)
N° FINESS ET : à créer (FAM de Langres)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes en situation de handicap qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la Région GRAND-EST ;
- VU** l'avenant au PRIAC n° 2021-1479 du 19 avril 2021 portant actualisation du PRIAC 2020-2024 de la Région GRAND-EST ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes en situation de handicap vers la Belgique ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Prévention des départs non souhaités en Belgique » lancé par l'ARS Grand Est en date du 03 septembre 2020 ;
- VU** le dossier déposé par l'APEI Aube en réponse à l'AMI Prévention des départs non souhaités en Belgique pour une extension de 4 places d'accueil de Jour au Foyer d'accueil Médicalisé, sis à Saint-Blin (Haute-Marne) ;
- VU** le courrier de réponse favorable de l'ARS Grand Est à la candidature de l'APEI Aube, en date du 15 janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté ARS/CD N° 2018-1243 du 7 mai 2018 portant transfert de l'autorisation relative au Foyer de Vie « Suzanne Sarazin » situé à Bize, au Foyer de Vie et au Foyer d'Accueil Médicalisé situés à Saint-Blin, gérés par l'APEI de la Haute-Marne au profit de l'A.P.E.I. Aube suite à la fusion-intégration de l'A.P.E.I. de la Haute-Marne avec l'A.P.E.I. Aube ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens 2020 – 2024 du 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet répond une offre de service favorisant une réponse adaptée pour tous à destination des personnes en situation de handicap complexe pour éviter une rupture de parcours de vie ;

CONSIDERANT que la création de 4 places médicalisées répond aux besoins repérés en faveur de la prévention des départs des personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDÉRANT l'accord de Monsieur le Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé géré par l'APEI AUBE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'APEI de l'Aube est autorisée à créer, par extension de 4 places d'accueil de jour du FAM de Saint-Blin, un établissement secondaire situé à Langres pour un public porteur de toutes déficiences pour personnes en situation de handicap à compter de la date du présent arrêté.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 14 places.

Les 4 places d'accueil de jour de l'établissement secondaire situé à Langres sont habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'APEI Aube pour la gestion du FAM de Saint-Blin est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap à compter de la date du présent arrêté.

Il est spécialisé dans l'accompagnement d'un public en situation de handicap avec toutes déficiences.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI AUBE
N° FINESS : 10 000 587 5
Adresse complète : 29 Bis avenue des Martyrs de la Résistance, CS 82057
 10 011 TROYES CEDEX
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement principal : FAM de Saint-Blin (établissement principal)
N° FINESS : 52 000 191 8
Adresse complète : 33 Rue D'HUMBERVILLE, 52700 Saint-Blin
Code catégorie : 448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Code MFT: 57 – ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 (Accueil médicalisé pour adultes handicapés)	11 (Hébergement complet internat)	010 - Toutes Déficiences P.H. SAI	10

Entité établissement secondaire : FAM de Langres (établissement secondaire)
N° FINESS : à créer
Adresse complète : 3 rue de la Fontaine, 202 les mimosas, 52200 LANGRES
Code catégorie : 448 Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)
Code MFT: 57 – ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 4 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 (Accueil médicalisé pour adultes handicapés)	21 (Accueil de Jour)	010 - Toutes Déficiences P.H. SAI	4

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Agence Régionale de Santé Grand Est
 Siège Social : 3 boulevard Joffre – CS 80071
 54036 NANCY CEDEX
 Standard régional : 03 83 39 30 30

3/4

Conseil départemental de la Haute-Marne
 1 rue du Commandant Huguency
 CS 62127
 52905 CHAUMONT CEDEX.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

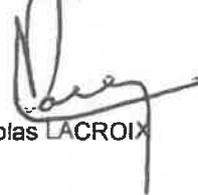
Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'A.P.E.I. Aube sis 29 Bis avenue des Martyrs de la Résistance à Troyes et Monsieur le directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé, sis à Saint-Blin.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental de la
Haute-Marne



Nicolas LACROIX

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2021/3428 du 1^{er} octobre 2021 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordé à la S.A. « BASTIDE Le Confort Médical » pour son site de rattachement situé à PONT-A-MOUSSON

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** l'arrêté n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'arrêté n°2016-2672 du 27 octobre 2016 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, accordé à la S.A. « BASTIDE Le Confort Médical » pour son site de rattachement situé à ARS-SUR-MOSELLE
- VU** le dossier déposé par Monsieur le Président de la Société BASTIDE de demande de transfert des activités de dispensation d'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement d'ARS-SUR-MOSELLE sur un site implanté ZAC de L'Embise, rue Pierre ADT à PONT-A-MOUSSON (54700) enregistré le 2 juin 2021 ;
- VU** l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre national des Pharmaciens rendu le 30 août 2021;
- Considérant** que le transfert des activités de dispensation d'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement vers d'autres locaux constitue une demande d'autorisation ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement de l'activité sur le nouveau site de rattachement sont conformes à la réglementation et aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile accordée à la société SA BASTIDE Le Confort Médical est accordée dans les conditions suivantes:

Forme juridique : Société anonyme

Siège social : Centre d'activité Euro 2000
12, avenue de la Dame
CAISSARGUES (30132)

Site de rattachement: ZAC de l'Embise
Rue Pierre ADT
PONT-A-MOUSSON (54700).

Absence de site de stockage annexe

Sources d'oxygène autorisées :

Concentrateur
Oxygène gazeux
Oxygène liquide

Aire géographique desservie dans les limites de la zone indiquée par la carte géographique jointe à la demande, correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle de circulation à partir du site de rattachement.

- Haute-Marne (52),
- Aube (10) pour la partie du territoire définie dans la demande respectant le délai de 3 heures susvisé,
- Marne (51),
- Ardennes (08) pour la partie du territoire définie dans la demande respectant le délai de 3 heures susvisé,
- Meurthe-et-Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57),
- Bas-Rhin (67),
- Haut-Rhin (68),
- Vosges (88).

Article 2 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 :

L'arrêté n°2015-1208 du 4 novembre 2015 modifié portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, accordé à la S.A. « BASTIDE Le Confort Médical » pour son site de rattachement situé à ARS-SUR-MOSELLE comportant un site de stockage annexe sera abrogé dès la fermeture du site de rattachement d'ARS-SUR-MOSELLE qui interviendra de façon concomitante à l'installation du site de rattachement dans les nouveaux locaux situés à Pont-à-Mousson autorisés par le présent arrêté.

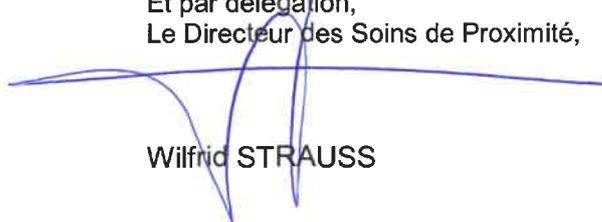
Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

Article 6:

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BASTIDE et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Section D du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2021-3414 du 28 septembre 2021
portant modification de l'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société par actions simplifiée ASTEN SANTE A DOMICILE pour son site de rattachement sis ZA du Breuil 850 avenue Robert Schuman à MESSEIN (54850)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2021- 2528 du 29 juin 2021 portant autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la Société par actions simplifiée ASTEN SANTE A DOMICILE pour son site de rattachement sis ZA du Breuil 850 avenue Robert Schuman à MESSEIN ;

VU la déclaration du représentant légal de la Société ASTEN SANTE A DOMICILE aux fins d'informer de la suppression du site de stockage annexe sis à Epinal dépendant du site de rattachement sis ZA du Breuil 850 avenue Robert Schuman à MESSEIN, déclaration reçue le 27 mai 2021 et complétée les 27 juillet et 2 août 2021 ;

Considérant que ladite suppression n'implique pas de modification dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement de l'activité de dispensation de l'oxygène du site de rattachement ;

Considérant qu'il convient de tirer toutes les conséquences de ladite modification ayant affecté les éléments sur la base desquels l'autorisation avait été délivrée à ASTEN SANTE A DOMICILE pour la dispensation d'oxygène sur le site de rattachement à MESSEIN ;

ARRETE

Article 1 :

Le site de stockage annexe d'ASTEN SANTE A DOMICILE, sis Centre commercial et d'affaires St Michel-Rue Emile Zola à EPINAL (88000) autorisé à partir du site de rattachement de MESSEIN (54850) est supprimé.

Article 2 :

La société ASTEN SANTE A DOMICILE est désormais autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

<u>Forme juridique :</u>	Société Par Actions Simplifiée
<u>Siège social :</u>	112 avenue Kléber 75016 PARIS
<u>Site de rattachement :</u>	ZA du Breuil 850 avenue Robert Schuman 54850 MESSEIN
<u>Site de stockage annexe:</u>	Zone industrielle de Talange Hauconcourt à Maizières-lès-Metz. Ce site de rattachement assure l'entreposage de concentrateurs d'oxygène et le stockage d'oxygène gazeux.

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas Rhin (67)
- Haut Rhin (68)
- Haute-Saône (70) ;
- Vosges (88)
- Territoire de Belfort (90),

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le directeur des soins de proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ASTEN SANTE A DOMICILE et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section D),
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
P/Le Directeur des Soins de Proximité,
Le Directeur Adjoint des Soins de Proximité

Par délégation,

Frédéric CHARLES

Frédéric CHARLES,
Directeur adjoint des soins de proximité

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS / DAPI N°2021 - 0216
2021 - 3461 en date du 05/10/2021

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Marcel KRIEG sis à BARR

N° FINESS EJ : 670780725
N° FINESS ET : 670793660

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- Vu** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- Vu** l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2017-0873 du 20 mars 2017 portant extension de 108 à 120 lits et places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) public autonome Marcel KRIEG à BARR par création de 12 places d'accueil de jour pour personnes âgées ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/CD n° 2017-1196 du 18/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Marcel Krieg pour le fonctionnement de l'EHPAD Marcel Krieg sis à 67142 Barr ;
- VU** le dossier présenté par la directrice de l'EHPAD Marcel KRIEG de BARR dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 15 septembre 2020 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;
- Vu** le courrier de notification du 02 février 2021 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidature et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté conjoint ARS/CD n° 2017-1196 du 18/04/2017 comporte une erreur matérielle concernant la répartition des places ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale Déléguée Adjointe Solidarité de la Communauté Européenne d'Alsace ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD Marcel KRIEG de BARR est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 120 places. Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Une visite de fonctionnement est à prévoir dans l'année qui suit l'entrée en fonctionnement du PASA.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD MARCEL KRIEG
N° FINESS : 670780725
Adresse complète : 11 avenue du docteur Marcel Krieg 67142 BARR
Code statut juridique : 21 - Etb. Social Communal
N° SIREN : 266700012

Entité établissement : EHPAD MARCEL KRIEG
N° FINESS : 670793660
Adresse complète : 11 avenue du docteur Marcel Krieg 67142 BARR
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI

Capacité : 120 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	12
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	96
961 P.A.S.A.	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
924 Accueil pour Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer, mal appar	12

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 120 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 6 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales

d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du CASF.

ARTICLE 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale Déléguée de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Marcel KRIEG de BARR.

Le Président



Frédéric BIERRY

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ARRETE D'AUTORISATION

DGARS / DAPI N°2021 - 0217

2021. 3480 en date du 07/10/2021

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'EHPAD Missions africaines sis à SAINT-PIERRE,

N° FINESS EJ : 670001353

N° FINESS ET : 670791284

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- Vu** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- Vu** l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/CD n°2017-1191 du 18/04/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Maison de retraite Missions Africaines pour le fonctionnement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Missions Africaines sis à 67140 Saint-Pierre ;
- VU** le dossier présenté par le directeur de l'EHPAD Missions Africaines de SAINT-PIERRE dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 15 septembre 2020 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;
- Vu** le courrier de notification du 02 février 2021 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidature et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'arrêté conjoint ARS/CD n°2017-1191 du 18/04/2017 comporte une erreur matérielle concernant la répartition des places ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale déléguée de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD Missions Africaines de SAINT-PIERRE est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 48 places. Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Une visite de fonctionnement est à prévoir dans l'année qui suit l'entrée en fonctionnement du PASA.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION MAISON RETRAITE MISSIONS AFRICAINES
N° FINESS : 670001353
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 419003132
Adresse : 32 rue principale 67140 SAINT-PIERRE

Entité établissement : EHPAD MISSIONS AFRICAINES
N° FINESS : 670791284
Adresse : 32 rue principale 67140 SAINT-PIERRE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI

Capacité totale : 48 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	48
961 P.A.S.A.	21 Accueil de Jour	436 Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 48 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

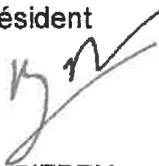
ARTICLE 6 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du CASF.

ARTICLE 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la collectivité européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale déléguée de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur, gestionnaire de l'EHPAD Missions Africaines de SAINT-PIERRE.

Le Président



Frédéric BIERRY

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2021-3459 du 5 octobre 2021

Portant modification de l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie
sise 2 Grand Rue à 67140 BARR

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-0867 du 27 février 2020 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie sise 2 Grand rue à 67140 BARR au 15 A Route du Hohwald au sein de la même commune (licence n° 67#000524) ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-2845 du 27 juillet 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la demande effectuée le 17 septembre 2021 par M. Mathieu REIBEL, titulaire de l'officine concernée, en vue d'obtenir la modification de l'arrêté ARS n° 2020-0867 du 27 février 2020 afin que soit précisément indiqué l'emplacement de l'officine autorisée ;

Considérant que suite au changement de numérotation de rue attesté par le document joint à la demande, l'officine après transfert sera finalement située 8 rue de la Gare à 67140 BARR ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'en tirer toutes les conséquences ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté ARS n° 2020-0867 du 27 février 2020 octroyant la licence n° 67#000524 est ainsi modifié :

Article 1 :

*La demande présentée par Monsieur Mathieu REIBEL sollicitant l'autorisation de transférer son officine de pharmacie du 2 Grand rue à BARR (67140) au **8 rue de la Gare** au sein de la même commune, est accordée sous la licence n° 67#000524.*

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,
Pour la Directrice Générale
et par délégation,

Wilfrid STRAUSS

Wilfrid STRAUSS
Directeur des Soins de Proximité

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2021/ 3487 du 11 octobre 2021

**portant autorisation de regroupement de deux officines de
pharmacie situées à Audun-le-Tiche (57390) dans de
nouveaux locaux sis 637 allée Lucien Schaefer
(ZAC de l'Alzette) au sein de cette même commune**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1947 octroyant la licence n°57# 000079 pour l'officine de pharmacie sise 9 rue Napoléon 1^{er} à Audun-le-Tiche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2001 octroyant la licence n°57#000443 pour l'officine de pharmacie sise 1 rue du Maréchal Foch à Audun-le-Tiche ;

Vu l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame PITIOT-BOURGAUX de l'officine de pharmacie sise 9 rue Napoléon 1^{er} à Audun-le-Tiche exploitée sous forme de Société d'Exercice Libéral Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SELEURL) « Pharmacie des Terres Rouges » à compter du 1^{er} juillet 2005 ;

Vu l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Madame MARQUES de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Maréchal Foch à Audun-le-Tiche exploitée sous forme d'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée « Pharmacie Marques » à compter du 12 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation présentée conjointement par Madame BOURGAUX-PITOT au nom de la SELEURL Pharmacie des Terres Rouges d'une part, et Madame MARQUES d'autre part au nom de l'EURL Pharmacie Marques, toutes deux docteurs en pharmacie, tendant au regroupement des officines de Pharmacie dont elles sont titulaires, sises respectivement 9 rue Napoléon 1^{er} et 1 rue du Maréchal Foch à Audun-le-Tiche (57390) vers la ZAC de l'Alzette, 637 allée Lucien Schaefer au sein de la même commune, demande enregistrée le 17 juin 2021 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est, en date du 16 août 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est, en date du 25 août 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 26 août 2021 ;

Considérant que la population légale 2018 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2021 de la commune d'Audun-le-Tiche s'élève à 6976 habitants,

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue au sein d'un même quartier de la commune d'Audun-le-Tiche délimité par les requérants par les limites communales, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'ARS retient l'appartenance des implantations d'origine des officines d'une part et d'accueil d'autre part de l'officine à l'issue du regroupement à un même quartier dont le périmètre est fixé par les limites communales ;

Considérant que le regroupement est envisagé au sein d'un même quartier sur un emplacement situé à mi-chemin entre les implantations actuelles, à une distance de 500 et 700 mètres des officines d'origine

Considérant par voie de conséquence que, dans ces conditions, ledit regroupement ne sera pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente à proximité des emplacements actuels des deux pharmacies

Considérant que le regroupement répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le regroupement s'opère sur un emplacement accessible conformément aux 1° et 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert permettra d'assurer un maillage officinal optimal répondant aux besoins en médicaments de la population résidente ;

Considérant que le local proposé en vue du regroupement respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée conjointement par Madame BOURGAUX-PITOT au nom de la SELEURL Pharmacie des Terres Rouges d'une part et Madame MARQUES au nom de l'EURL Pharmacie MARQUES, respectivement titulaires des officines sises 9 rue Napoléon 1er et 1 rue du Maréchal Foch en vue d'être autorisée à regrouper lesdites officines de pharmacies dans des nouveaux locaux sis 637 allée Lucien Schaefer au sein de la même commune est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence est enregistrée sous le n°57#000556 pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.
L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté aux intéressées, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux en date des 15 janvier 1947 et 5 avril 2001 seront abrogés, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.
Les licences n°57#000079 et 57#000443 seront caduques dès la réalisation du regroupement et remises au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé; ces licences demeureront prises en compte pendant un délai minimum de 12 ans au sein de la commune d'Audun-le-Tiche pour appliquer les conditions prévues aux deux premiers alinéas de l'article L 5125-5 du Code de la Santé Publique.

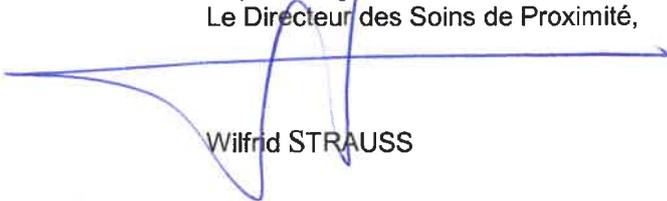
ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à, Mesdames BOURGAUX-PITOT et MARQUES et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,


Wilfrid STRAUSS

DECISION ARS Grand Est n°2021/2184 du 14/10/2021

Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie) ;

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

VU l'arrêté n° 2021 - 3482 du 08/10/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 01/09/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «OCTAVE(Outil Contact Tracing Ars pour les Virus Emergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

NOM, PRENOM
AGBAHOUNGBA Lazare
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ANTOINE Philippe
ARNOULD Virginie
ATLAN Nathalie
BABILLOTTE Marie
BACARI Julien
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BAYEUL Imen
BEGUINET Jérôme
BERGERON Christèle
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEHLMANN Christelle
BISCHOFF Christine
BOGEN Monique
BONNARD TOUSSAINT Ingrid
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie
BONNOT Elisabeth
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOTTEMER Pierre
BOTZUNG Virginie
BOULLAY Laurent
BOURGEOIS Océane
BREMBILLA Alice (SPF)
BROUSTAL Oriane (SPF)
CABLAN Cédric
CAMARA Daouda
CAPDET Morgane
CHARTIER Sylvie
CHEKHECHOUK Linda
CHINOUNE Philippine
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent

CLOZET Eric
COLLE Morgane (SPF)
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COTTE Marjorie
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DECIMO Hélène
DE MONPEZAT Aurélie
DERFOUFI Yasmina
DHAOUADI Chérine
DIALLO Mouctar
DI TOMMASO Aurélie
DOMINIQUE Yoann (SPF)
DOSSO Olivier
DRIAI Assya
DRUCKER Claire-Lise
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
ELIAS Hanane
EL-MRINI Tariq
ERNY Adèle
ERTUGRUL Süreyya
EQUILBEY-GUERBAOUI Zahra
ETIENNE Arnaud
FELDER Mélanie
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
FIET Caroline (SPF)
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie
FONTANEL Sylvie
FOURTOU Laetitia
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
GALLMANN Coralie
GARA Jean-Pierre
GAUTHERON Ludivine
GIBSON Peggy
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GRAN-AYMERICH Laure
GUALA Christophe

GUERY Joëlle
GUYOT Catherine
GUYOT Elodie
GUYOT Laurent
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila
HANSMANN Véronique
HAUTECOUVERTURE Julie
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENQUEL Céline
HENRARD Laurie
HENRIOT Brigitte
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HENRY Sandrine
HIMER Lamia
HUBER Valérie
HUSSENET Valérie
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JENNY Orlane
JOLLY Elise
JOLLY Françoise
KALCH Olivier
KIALOUBAKA Ruth
KOENIG Alexandrine
KUENTZMANN Patricia
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABORDA-PUEYO Michele
LACOUR Audrey
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANG Véronique
LANTUEJOUL Marie
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LEGO Gwladys
LEFEVER Christelle
MANSOUR Amel
MARGUERITE Nadège (SPF)

MAROTTA Joséphine
MARSAL Mathieu
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
MASUREL Caroline (SPF)
MATHERON-BATAILLE Sébastien
MAURICE Julien
MEFFRE Christine (SPF)
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MIHAI Mihaela (SPF)
MILLE-FAFET Catherine
MINABERRIGARAY Sébastien
MINGER Lucie
MOREL Delphine
MORISY Christelle
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
NÄGL Marion
NASSANY Oriane (SPF)
NGOLLO Romance
NGUYEN-HUU Ngoc-Ha (SPF)
OBERLE Laurence
OSBERY Aline
OTELITA Irina
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure
PAOLILLO Sarah
PASQUA Laurence
PETER Joël
PHILIPPE Marie-José
PIVOT Diane
POINSARD Nadine
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINS Céline
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
RAGUET Sophie (SPF)
RAMI Catherine
RATAJCZAK Auldric

REBEL Charlene
REITZER Catherine
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL Lydie
REY Emilie
RIBS Isabelle
RINCK Christine
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZET Aurélie
SAHLI Souad
SAMAAN Iskandar
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael
SAUVAGE Magali
SAUVAGEOT Rémi
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHICHEL Clarisse
SEJOURNE Constance
SEMERCY Sylvia
SETTOU Ahmed
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONKLEIN Brigitte
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
STEMMELEN Thomas
STIVALET Marie-Pierre
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
TROMPETTRE Justine (SPF)
TROUILLET Morgane (SPF)
VAN LOON Valentine
VELEV Alix
VERNAY Michel (SPF)
VILLET Hervé

VINOT Sonia
VIRY Marie-Christine
VOLFART Cindy
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
WEBER Marjorie
WIEDERKEHR Jean
<i>YAI Jenifer (SPF)</i>

**DECISION ARS n°2021 -2183 du 14/10/2021
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret n°2021-1058 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2021-3482 du 08/10/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 01/09/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter les catégories de données mentionnées à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé, dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
MARIER	Thierry	Administrateur local
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maïmouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOURGEOIS	Océane	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur

CAPDET	Morgane	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COTTE	Marjorie	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DECIMO	Hélène	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur
DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DERFOUFI	Yasmina	Enquêteur
DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUPOIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Enquêteur
ERNY	Adèle	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLEURY	Lydia	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GAUTHERON	Ludivine	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur

HENQUEL	Céline	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRY	Sandrine	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
HUSSENET	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KIALOUBAKA	Ruth	Enquêteur
KUENTZMANN	Patricia	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOUL	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MARSAL	Mathieu	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINABERRIGARAY	Sébastien	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OTELITA	Irina	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PHILIPPE	Marie-José	Enquêteur

PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
POINSARD	Nadine	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur
REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RINCK	Christine	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélie	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHICHEL	Clarisse	Enquêteur
SEJOURNE	Constance	Enquêteur
SEMERCY	Sylvia	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEMMELEN	Thomas	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
VAN LOON	Valentine	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VINOT	Sonia	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur

DECISION ARS Grand Est n°2021/2185 du 14/10/2021

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-930 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et le décret n°2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la covid-19 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2021-3482 du 08/10/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-3060 du 01/09/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous

peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Virginie CAYRÉ



ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HAUTECOUVERTURE	Julie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
PHILIPPE	Marie-José	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)

LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUSSENET	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MARSAL	Mathieu	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
POINSARD	Nadine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HENRY	Sandrine	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
MILLE-FAFET	Catherine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
POLO- RAVIER	Laure	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KUENTZMANN	Patricia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
SEMERCY	Sylvia	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
COTTE	Marjorie	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
ERNY	Adèle	Utilisateur	Siège 16 (Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
KIALOUBAKA	Ruth	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)

TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
STEMMELEN	Thomas	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DECIMO	Hélène	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SEJOURNE	Constance	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MINABERRIGARAY	Sébastien	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)

GILLETTE	Solène	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
PRINS	Céline	Utilisateur	Siège 24 (Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 25(Hors DT)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Ardennes (08)
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Ardennes (08)
RINCK	Christine	Utilisateur	Ardennes (08)
VAN LOON	Valentine	Utilisateur	Ardennes (08)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VINOT	Sonia	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)

LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)
GAUTHERON	Ludivine	Utilisateur	Moselle (57)
HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maité	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOURGEOIS	Océane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
EQUILBEY-GUERBAOUI	Zahra	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
OTELITA	Irina	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
DERFOUFI	Yasmina	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2021-3481 du 8 octobre 2021

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
du 19 rue du Général Lebocq à 67270 HOCHFELDEN
au 33B route de Strasbourg au sein de la même commune.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 mai 1946 accordant la licence n° 67#000079 à l'officine actuellement située au 19 rue du Général Lebocq à HOCHFELDEN ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-2845 du 27 juillet 2021 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 23 juin 2021 par Madame Doris SCHULLER-DEUTSCHER, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 19 rue du Général Lebocq à 67270 HOCHFELDEN vers un local sis 33B route de Strasbourg dans la même commune ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 26 août 2021 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine le 2 juillet 2021 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que la commune de HOCHFELDEN compte une seule et unique officine pour une population de 4 009 habitants, population légale 2018 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que l'officine se déplacera d'environ 900 mètres dans un local sis sur le même axe principal, donc au sein du même et seul quartier identifié et délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales ;

Considérant que par conséquent ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans la commune ;

Considérant que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Doris SCHULLER-DEUTSCHER, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 19 rue du Général Lebocq à 67270 HOCHFELDEN vers un local sis 33B route de Strasbourg dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000533. Elle annule et remplace la licence de création n° 79 délivrée par arrêté préfectoral du 8 mai 1946.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

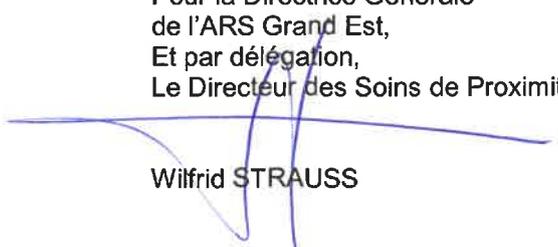
Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par l'article R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,


Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3651 du 14 octobre 2021

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2012 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-2845 en date du 27 juillet 2021 portant délégation de signature au Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-2505 en date du 22 juin 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 16 juillet 2021;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Sabine GALICHER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Conseil départemental de la Marne ;

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Benoist APPARU, Maire de Châlons-en-Champagne, représentant la commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Louis DEVAUX, Adjoint au Maire, représentant de la commune de Châlons-en-Champagne ;
- Madame Pascale MICHEL et Monsieur Jean-Pierre ADAM, représentants de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sabine GALICHER, représentante du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Angélique POQUET, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur Michel AUMERSIER et Monsieur le Docteur Hervé GRULET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Karine BALLAND (FO) et Madame Ulrike REGERAT (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Yves RAGETLY, représentant de l'Office des Séniors de Châlons-en-Champagne, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Siva MOUROUGANE, Président de la protection civile à Châlons-en-Champagne, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS,
- Madame Isabelle PANAIOTIS, association Croix-Rouge, représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département : en attente de désignation ;
- Monsieur Kevin CONDETTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne, Président de la commission médicale d'établissement,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins longue durée.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance nouvellement désignés est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le

15 OCT. 2021

La Directrice de l'offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3652 du 14 octobre 2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sainte-Menehould**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-4147 du 3 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte-Menehould ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne du 16 juillet 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Thierry BUSSY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du conseil départemental de la Marne.

ARTICLE 2 :

Monsieur Patrick GRELLOIS est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentant des familles des familles des personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou en unité de soins longue durée.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte-Menehould est donc dorénavant définie ainsi:

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bertrand COUROT, Maire de Sainte-Menehould, représentant la commune de Sainte-Menehould, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Christian COYON, représentant de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Thierry BUSSY, Conseiller départemental, Représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Annick APPERT, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Sylvie BRESSON, Représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Sébastien LAMBRANCA, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Docteur Jean-Luc GOREL, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur François LEBEGUE (association Familles Rurales Marne), représentant des usagers désigné par le Préfet de département ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de département en attente de désignation ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé ;
- Le directeur de la Mutuelle Sociale Agricole du département de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Patrick GRELLOIS.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le

15 OCT. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021-3683 du 14 octobre 2021

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-3060 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-3236 du 15 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne du 16 juillet 2021 ;

Vu la délibération de la commission médicale d'établissement du 21 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil de la vie sociale du Centre Hospitalier de Fismes du 24 juin 2021 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe SALMON est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du conseil départemental de la Marne.

ARTICLE 2 :

Madame Bernadette COQUET est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Marne.

ARTICLE 3 :

Madame le Docteur Lydie VALLET-TADEUSZ est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 4 :

Madame Maryline DROUET est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante ou en unité de soins longue durée.

ARTICLE 5:

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fismes est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Charles GOSSARD, Maire de la commune de Fismes, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur François MOURRA, Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Philippe SALMON, Conseiller départemental, Représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Céline CHARLIER, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Lydie VALLET-TADEUSZ, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Laurie LEBLEU, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Docteur Jacques LORENTZ, Médecin libéral, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Monsieur Bernard CHESNAU (association Générations Mouvement), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Marne ;
- Madame Bernadette COQUET, représentante des usagers désigné par le Préfet de la Marne.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice Président du Directoire, Président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Madame Maryline DROUET

ARTICLE 6:

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le

15 OCT. 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



**ARRETE n°2021/07 MODIFIANT L'ARRETE N°2021/04
Portant délégation de signature dans le domaine financier.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'arrêté n°2021/04 du 25 mai 2021 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier ;

VU l'arrêté rectoral du 19 juillet 2019 affectant madame Claire SCHAFF, secrétaire l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2008 affectant madame Valérie TRAVAILLOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté n°2021/04 du 25 mai 2021 portant délégation de signature dans le domaine financier est ainsi modifié ;

- Dans les visas :

- La référence suivante est ajoutée :

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2008 affectant madame Valérie TRAVAILLOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

La référence suivante est supprimée :

VU l'arrêté rectoral du 19 juillet 2019 affectant madame Claire SCHAFF, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

Article 2 :

L'article 8 de l'arrêté n° 2021/04 du 25 mai 2021 portant délégation de signature dans le domaine financier susmentionné, est modifié comme suit :

Les références suivantes sont ajoutées :

Madame Valérie TRAVAILLOT, dans le rôle de responsable d'EJ relevant des articles 2 et 6 du présent arrêté ;

Madame Sophie MARTIN dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) relevant des articles 1, 2, 3 ,4 et 6 du présent arrêté.

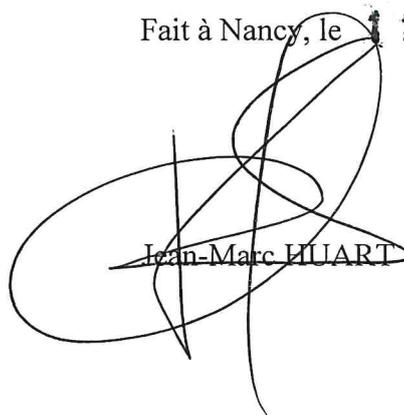
La référence suivante est supprimée :

Madame Claire SCHAFF, dans le rôle de responsable d'EJ relevant des articles 2 et 6 du présent arrêté.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 11 OCT. 2021



Jean-Marc HLIART



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021/DRAES/CROUSLORRAINE-Elections/02

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

VU l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la note du 31 août 2021 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

APRES avis de la commission électorale consultative qui s'est réunie le 29 septembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Deux collèges électoraux sont institués pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Lorraine :

- Collège « Lorraine Sud » pour les établissements implantés en Meurthe-et-Moselle, en Meuse et dans les Vosges : Elections de 5 titulaires et de 5 suppléants,
- Collège « Lorraine Nord » pour les établissements implantés en Moselle : Elections de 2 titulaires et de 2 suppléants.

ARTICLE 2 :

Les listes de candidats doivent être déposées au CROUS de Lorraine, 75 rue de Laxou - 54000 NANCY, au plus tard le mercredi 27 octobre 2021 à 12h00.

Chaque liste de candidatures doit comporter un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Une liste ne peut être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, se trouvent :

1° Soit plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université au sens de l'article L.713-1 du code de l'éducation,

2° Soit plus de trois candidats inscrits dans un même établissement, autre qu'une université.

ARTICLE 3 :

L'emplacement, et l'horaire de mise à disposition, des postes réservés aux étudiants n'ayant pas accès à internet pour exprimer leur vote est défini comme suit :

- METZ, 2 postes :
 - CROUS Market' Rimbaud – Ile du Saulcy – 57000 METZ, de 09h00 à 18h00
 - Résidence Technopole – 4 Boulevard Arago – 57070 METZ, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- NANCY, 2 postes :
 - Résidence Boudonville – 61 rue de Boudonville – 54042 NANCY, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
 - Résidence Saurupt – 26 rue de Saurupt – 54000 NANCY, de 08h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h00.
- VANDOEUVRE-LES-NANCY, 1 poste :
 - Résidence Monplaisir, 5 rue Jacques callot – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

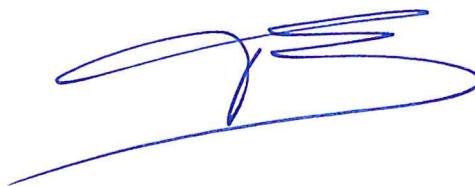
ARTICLE 4 :

Une assistance téléphonique est joignable au 09.69.39.19.19 durant le scrutin de 09h00 à 18h00, du lundi 6 décembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021, et de 09h00 à 15h00, le vendredi 10 décembre 2021.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la directrice générale du CROUS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 4 octobre 2021



Fabienne BLAISE

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021/DRAES/CROUSREIMS-Elections/02

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la note du 31 août 2021 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral du 23 septembre 2021 portant composition de la commission électorale consultative pour le CROUS de Reims ;

APRES avis de la commission électorale consultative qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un seul collège électoral est institué pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Reims.

ARTICLE 2 :

Les listes de candidats doivent être déposées au CROUS de Reims - Secrétariat de direction - 14b allée des landais – 51000 REIMS, au plus tard le mercredi 27 octobre 2021 à 12h00.

Chaque liste de candidatures doit comporter un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Une liste ne peut être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, se trouvent :

1° Soit plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université au sens de l'article L.713-1 du code de l'éducation,

2° Soit plus de trois candidats inscrits dans un même établissement, autre qu'une université.

ARTICLE 3 :

L'emplacement, et l'horaire de mise à disposition, des postes réservés aux étudiants n'ayant pas accès à internet pour exprimer leur vote est défini comme suit :

- REIMS, 2 postes :
 - Espace Reims Campus, 31 rue du général Sarrail – 51000 REIMS, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (jusqu'à 15h00 le vendredi 10 décembre),

- Centre culturel dans l'enceinte du Restaurant Universitaire Jean-Charles Prost (Campus Croix-Rouge), rue Rilly-la-Montagne – 51000 REIMS, de 09h00 à 17h30 (jusqu'à 15h00 le vendredi 10 décembre).
- TROYES, 1 poste :
 - Maison des étudiants, 6 rue de la petite courtine – 10000 TROYES, de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (jusqu'à 15h00 le vendredi 10 décembre).

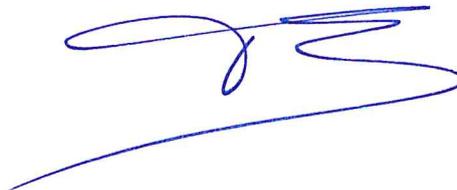
ARTICLE 4 :

Une assistance téléphonique est joignable durant le scrutin de 09h00 à 18h00, du lundi 6 décembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021, et de 09h00 à 15h00, le vendredi 10 décembre 2021.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la directrice générale du CROUS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 4 octobre 2021



Fabienne BLAISE

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2021/DRAES/CROUSSTRASBOURG-Elections/02

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

VU le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment à l'organisation d'un vote électronique par internet pour les élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU la note du 31 août 2021 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'arrêté rectoral du 20 septembre 2021 portant composition de la commission électorale consultative du CROUS de Strasbourg ;

APRES avis de la commission électorale consultative qui s'est réunie le 30 septembre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Deux collèges électoraux sont institués pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Strasbourg :

- Collège « Strasbourg » pour les établissements implantés dans le Bas-Rhin : Election de 6 titulaires et de 6 suppléants,
- Collège « Mulhouse » pour les établissements implantés dans la Haut-Rhin : Election d'1 titulaire et d'1 suppléant.

ARTICLE 2 :

Les listes de candidats doivent être déposées au CROUS de Strasbourg, 1 boulevard de la victoire - 67000 STRASBOURG, au plus tard le mercredi 27 octobre 2021 à 12h00.

Chaque liste de candidatures doit comporter un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges à pourvoir.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Une liste ne peut être composée de telle sorte que, parmi les candidats figurant dans la première moitié de la liste, se trouvent :

1° Soit plus de trois candidats inscrits dans une même composante de l'université au sens de l'article L.713-1 du code de l'éducation,

2° Soit plus de trois candidats inscrits dans un même établissement, autre qu'une université.

ARTICLE 3 :

L'emplacement, et l'horaire de mise à disposition, des postes réservés aux étudiants n'ayant pas accès à internet pour exprimer leur vote est défini comme suit :

- STRASBOURG, 4 postes :
 - 2 au CROUS, accueil étudiant - 8 bis rue de Palerme - 67000 STRASBOURG, de 09h00 à 17h30 (jusqu'à 15h00 le vendredi 10 décembre)
 - 2 au CROUS, ancien accueil étudiant -1 boulevard de la victoire - 67000 STRASBOURG, de 09h00 à 17h30 (jusqu'à 15h00 le vendredi 10 décembre).
- BRUNSTATT, 1 poste :
 - Au CLOUS, services centraux - 11 rue des frères Lumière - 68350 BRUNSTATT, de 09h00 à 17h30 (jusqu'à 15h00 le vendredi 10 décembre).

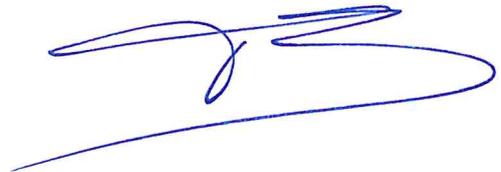
ARTICLE 4 :

Une assistance téléphonique est joignable durant le scrutin de 09h00 à 18h00, du lundi 6 décembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021, et de 09h00 à 15h00, le vendredi 10 décembre 2021.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la directrice générale du CROUS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 6 octobre 2021

A blue ink signature consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Fabienne BLAISE

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.



ARRÊTE n° 19/2021
PORTANT DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES
DU LYCEE LOUIS COUFFIGNAL DE STRASBOURG

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU la circulaire NOR/INT/B/89/00114/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU l'avis du conseil d'administration du lycée Louis Couffignal daté du 7 mai 2021 (séance n°5 / délibération n° 71) ;
- VU la délibération n° 21CP-1235 du 21 mai 2021 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la désaffectation de l'Enseignement Public des biens immobiliers ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth Laporte

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est déclarée désaffectée de l'usage d'enseignement public, la parcelle cadastrée HB n°495 (assiette foncière 38a 75ca) du lycée Louis Couffignal de Strasbourg et du rez-de-chaussée, du 1er étage, du deuxième étage et une surface de 115 m² du sous-sol du bâtiment B du lycée Couffignal situé sur la parcelle cadastrée section HB N°494 à Strasbourg.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg et le chef d'établissement du lycée Louis Couffignal sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 11 octobre 2021

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division académique des affaires financières
et conseil aux établissements et services

Corinne Schmitt



ARRETE n°20 /2021
PORTANT DESAFFECTATION DE DIVERS EQUIPEMENTS
DU LYCEE GUTENBERG D'ILLKIRCH

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;
VU la circulaire NOR/INT/B/89/00114/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
VU l'avis du conseil d'administration du lycée Gutenberg daté du 27 avril 2021 (séance n°3 / délibération n° 28) ;
VU la délibération n° 21CP-1541 du 10 septembre 2021 de la commission permanente du Conseil Régional approuvant la désaffectation de l'Enseignement Public des équipements proposés ;
VU l'arrêté préfectoral n°2020/93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth Laporte

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est déclarée désaffectée de l'usage d'enseignement public, les équipements ci-dessous listés du lycée Louis Gutenberg d'Illkirch :

Monobrosse NUMATIC
3 modules Streammer DVBT IP
Vidéoprojecteur EPSON EB-585W1

Fraise à neige SNAPPER SNL 1226EX
Tondeuse autoportée Honda HF220HF
Computer to plate PT MC4 V000 (matériel informatique pour graver des plaques offset)
Traceur ANAPURNA

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg et le chef d'établissement du lycée Gutenberg sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 11 octobre 2021

Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division académique des affaires financières
et conseil aux établissements et services

Corinne Schmitt



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté du 4 octobre 2021 nommant Madame Laurence LELIEGE-KHAZROUNI, agent comptable au Lycée Pierre et Marie Curie de FREYMING-MERLEBACH,

ARRETE

Article 1 : Madame Laurence LELIEGE-KHAZROUNI, attachée principale d'administration de l'Etat, est nommée sur le poste d'agent comptable du :

LP Pierre et Marie Curie – FREYMING-MERLEBACH
COLLEGE Claudie Haigneré – FREYMING-MERLEBACH
LPO Ernest Cuvelette – FREYMING-MERLEBACH
COLLEGE Robert Schuman – HOMBOURG-HAUT
COLLEGE François Rabelais – L'HÔPITAL

à compter du 1^{er} novembre 2021.

Article 2 : Madame Laurence LELIEGE-KHAZROUNI, attachée principale d'administration de l'Etat, est installée sur le poste d'agent comptable dans l'agence comptable du lycée Pierre et Marie Curie de FREYMING-MERLEBACH à compter du 1^{er} novembre 2021.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 14/10/2021

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Jean-Marc HUART

*CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAE et DOS
- DDFIP*

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le décret n° 64-685 du 2 juillet 1964 relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2000 organisant les modalités de fixation du cautionnement des comptables publics locaux d'enseignement et des établissements dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat, modifié par l'arrêté du 24 juin 2010 et l'arrêté du 13 octobre 2014 ;

VU l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

ARRETE

Article 1 : Le montant du cautionnement de Madame Laurence LELIEGE-KHAZROUNI, attachée principale d'administration de l'Etat et agent comptable du :

LP Pierre et Marie Curie – FREYMING-MERLEBACH
COLLEGE Claudie Haigneré – FREYMING-MERLEBACH
LPO Ernest Cuvelette – FREYMING-MERLEBACH
COLLEGE Robert Schuman – HOMBURG-HAUT
COLLEGE François Rabelais – L'HÔPITAL

est fixé à 42 000€.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021.

Fait à Nancy, le 14/10/2021

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN

Jean-Marc HUART

*CPI : - Chambre régionale des comptes
- DDFIP*

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/567

**portant renouvellement de la mission de conservateur des antiquités et objets d'art
pour le département du Haut-Rhin**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine et notamment son livre VI ;
- VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;
- VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis du conservateur régional des monuments historiques du 20 août 2021.

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles

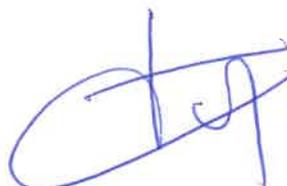
ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La mission de Monsieur Raphaël Mariani, en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art du département du Haut-Rhin, est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Strasbourg, le 11 OCT. 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2021-2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 570

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2021 dans les départements de Meurthe-et-
Moselle, Meuse et Moselle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement n° 1308/2013 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'avis du CODEVA-CRINAO Alsace-Est du 7 septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

Dreets Grand Est
Tél : 03 88 75 86 15
www.grand-est.dreets.gouv.fr
6, rue Gustave-Adolphe Hirn – 67085 Strasbourg Cedex

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1, issus de raisins récoltés l'année 2021, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Nancy, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **12 OCT. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2021/
du
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

A-Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
MOSELLE (AOP)	BLANC		Auxerrois, Gewurztraminer, Müller-Thurgau, Pinot Blanc, Pinot Gris, Riesling	Arnaville (54) et MOSELLE	1,50			
MOSELLE (AOP)	ROSE		Gamay, Pinot Noir	Arnaville (54) et MOSELLE	1,50			
MOSELLE (AOP)	BLANC		Pinot Noir	Arnaville (54) et MOSELLE	1,50			
CÔTE DE TOUL (AOP)	GRIS		Aubin, Auxerrois	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,50			
CÔTE DE TOUL (AOP)	BLANC		Gamay, Pinot Noir, Aubin, Auxerrois, Meunier	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,50			
CÔTE DE TOUL (AOP)	ROUGE		Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,50			

B-Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
COTES DE MEUSE (IGP)	BLANC		Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris	MEUSE	1,50			
COTES DE MEUSE (IGP)	ROSE		Pinot Noir, Gamay, Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris	MEUSE	1,50			
COTES DE MEUSE (IGP)	ROUGE		Gamay, Pinot Noir	MEUSE	1,50			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2021 à celles figurant dans les cahiers des charges

C-Vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
MEURTHE ET MOSELLE	Tranquille	Tous cépages	1,50
MEUSE	Tranquille	Tous cépages	1,50
MOSELLE	Tranquille	Tous cépages	1,50
MEURTHE ET MOSELLE	Mousseux	Tous cépages	1,50
MEUSE	Mousseux	Tous cépages	1,50
MOSELLE	Mousseux	Tous cépages	1,50

2021-2089



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 571

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des Vins d'Alsace de la récolte 2021**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement n° 1308/2013 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'avis du CRINAO du 2 septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2021, est autorisée dans les limites fixées par ces mêmes annexes.

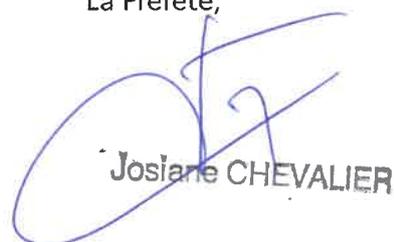
ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le

12 OCT. 2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2021/ du
Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée
l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur s	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal	Titre alcoométrique volumique naturel après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Edelzwicker, Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BERGHEIM	BLANC		Gewurztraminer	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Gewurztraminer	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur s	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût	Titre alcoométrique volumique naturel minimal	Titre alcoométrique volumique naturel après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BLIENSCHWILLER	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE BARR	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SCHERWILLER	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT	BLANC		Auxerrois, Pinot Blanc	HAUT-RHIN	1,50			

GREGOIRE	Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal après enrichissement (% vol.)
	ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50				
	ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage WOLXHEIM	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,50				
	ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire KLEVENER DE HEILIGENSTEIN	BLANC		Savagnin rose	BAS-RHIN	1,50				
	ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50				
	ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50				
	ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50				
	ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,50				
	ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage OTTROT	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN	1,50				
	ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage RODERN	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,50				

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur s	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SAINT HIPPOLYTE	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2021 à celles figurant dans les cahiers des charges

Liste des départements (ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement pour les vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite d'enrichissement maximale (% vol)
Bas-Rhin Haut-Rhin	tranquille	Tous cépages sauf Gewurztraminer et Pinot Gris	1,50
Bas-Rhin Haut-Rhin	tranquille	Gewurztraminer, Pinot Gris	0,50



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 572

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des Vins de la récolte 2021 pour le bassin viticole Champenois**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement n° 1308/2013 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'avis du CRINAO du 2 septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2021, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Reims, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **12 OCT. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°2021/ du

Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
CHAMPAGNE					2			
COTEAUX CHAMPENOIS					2	170	10	
ROSE DES RICEYS					2			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 1573

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des Crémants d'Alsace de la récolte 2021**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;
- VU le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement n° 1308/2013 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation des produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code général des impôts ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'avis du CODEVA-CRINAO Alsace-Est du 7 septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2021, est autorisée dans les limites fixées par ces mêmes annexes.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **12 OCT. 2021**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe 1 à l'arrêté n°2021/ du

Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur s	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal après enrichissement (% vol.)
CREMANT D'ALSACE	BLANC		Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris, Pinot Noir, Riesling	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00			
CREMANT D'ALSACE	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2021 à celles figurant dans les cahiers des charges



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 569

**portant modification de la composition
de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane Chevalier, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté n°2019-186 du Préfet de la région Grand Est portant nomination des membres de la SRIAS Grand Est ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est modifiée comme suit :

- Président : M. Joël JACOB (FSU)
- Vice-Président : M. Damien MATHIVET (FO)

- Représentants de l'administration en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale, ayant voix délibérative :

12 membres titulaires, 12 membres suppléants

Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Titulaire : Mme Catherine BOZON - Bureau de l'action sociale - Rectorat de Nancy-Metz

Suppléant : Mme Sylvie WOLTRAGER - Bureau de l'action sociale - Rectorat de Nancy-Metz

Ministère des Armées

Titulaire : Mme Françoise ALLEGRE CHAMANT- Service de l'action sociale des Armées - Centre territorial d'action sociale de Metz

Suppléante : Mme Nathalie ROUGERIE - Service de l'action sociale des Armées - Centre territorial d'action sociale de Metz/secteur Haguenau

Ministère de la Justice

Titulaire : M. Denis RAPENNE - Bureau de l'action sociale - Délégation interrégionale du secrétariat du ministère de la justice - Nancy

Suppléante : Mme Béatrice YAGER - Bureau de l'action sociale - Délégation interrégionale du secrétariat du ministère de la justice - Nancy

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Titulaire : Mme Sophie SORARU - Sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail - DGFIP Strasbourg

Suppléante : M^{me} Sandrine ROMANN - Sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail - DGFIP Strasbourg

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Titulaire : Mme Véronique HENRIOT - Service des ressources humaines - Université de Strasbourg

Suppléant : Mme Brigitte GROSSE - Service des ressources humaines - Université de Strasbourg

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Titulaire : Mme Sandrine MOLEZ - Secrétariat général - DRAAF Châlons en Champagne

Suppléant : M. Philippe COURATIER - Service des ressources humaines - DRAAF Châlons en Champagne

Ministère de la Culture

Titulaire : Mme Anne DIDELOT - Service des ressources humaines - DRAC Strasbourg

Suppléante : Mme Séverine SCHANDELMAYER - Service des ressources humaines - DRAC Strasbourg

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Titulaire : Mme Pascale BADINA - Unité de pilotage régional du personnel – DREETS Châlons en Champagne-Strasbourg

Suppléante : Mme Delphine DUCHESNE - Unité de pilotage régional du personnel – DREETS Châlons en Champagne-Strasbourg

Titulaire : Mme Halima HAMMES - Unité de pilotage régional du personnel – DREETS Châlons en Champagne-Strasbourg

Suppléante : Mme Isabelle VOGEL - Unité de pilotage régional du personnel – DREETS Châlons en Champagne-Strasbourg

Ministère de l'Intérieur

Titulaire : M. Jean-Christophe DURAND - Bureau des ressources humaines - Préfecture de la Moselle

Suppléant : M. Gérard GIRAULT - Secrétariat Général Commun - Préfecture de la Haute-Marne

Titulaire : Mme Valérie GRIMAUD - Bureau des ressources humaines - Préfecture des Vosges

Suppléant : M. Gilles BERTHOLD - Secrétariat général - Sous-Préfecture de Mulhouse

Titulaire : Mme Émilie ORY - Pôle ressources humaines/SDAS - Préfecture de la Meurthe et Moselle

Suppléante : Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS - Secrétariat Général Commun - Préfecture de l'Aube

- Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des administrations de l'État, ayant voix délibérative :

13 membres titulaires, et 13 suppléants

CGT

Titulaires : Mme Sylvie LANGENBACHER
M. Christophe GOURMELEN

Suppléants : Mme Corinne PUBLICOL-LAMBLA
Mme Jennifer SCHOTT

FO

Titulaires : Mme Anne DELAROQUE
M. Pascal WEST
Mme Carole BOUTREAU

Suppléants : Mme Malika FADLANE
M Cyrille BORDE
M. José-Luis RODRIGUEZ

CFDT

Titulaires : Mme Mailys PRODHON
M. Bernard FOUQUET

Suppléants : M. Jean-François HOLTZMANN
Mme Séverine TROESCH

UNSA

Titulaires : M. Davy Lucion
Mme Vanessa ANTOINE

Suppléants : M. Sofiane BAHRI
Mme Magali GOMARD

FSU

Titulaires : M. Jean-Marie SCHEER
Mme Géraldine DELAYE

Suppléants : Mme Agnès VAN LUCHENE
M. Guy BOURGEOIS

SOLIDAIRES

Titulaire : M. Patrick DUHEM

Suppléant : Mme Nathalie COUZINET-BRESCH

CFE-CGC

Titulaire : M. Emmanuel DUSSAUSOIS

Suppléant : M. Mathieu BRULE

- Membres invités permanents, ayant voix consultative :

M. Richard JOBARD (Préfecture de la Haute-Marne)
Mme Brigitte SAIVE (Préfecture des Vosges)
Mme Véronique Narboni (Préfecture de la Moselle)
Mme Francine SAX (Préfecture du Haut-Rhin).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2020-300 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **12 OCT. 2021**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2021/74

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE »,

DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION 01 PENSIONS CIVILES »

DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT »

DES RECETTES ET DEPENSES DE L'UO 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 « ECOLOGIE » RELATIF AU PLAN DE RELANCE.

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/69 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/335 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/336 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 6 août 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution Financière des BOP/ UO,

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.
-

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Agnès CORNET, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie ;
- Mme Marie SCHNEIDER, cheffe du bureau RH-retraites.
- Mme Leslie THABAULT, cheffe d'unité des effectifs et des moyens.
- Poste non occupé, adjoint au cheffe d'unité de la GA paie.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362- CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ **Département budget et finances (DBF).**

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ **Département des affaires immobilières (DAI).**

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).**

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Agnès CORNET, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
- Mr Jean Marc BONBON, adjoint au chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- M. Jean-Michel LAURENT, chef du département de la sécurité et de la détention
- M. Cedde-Eric GEHLE, adjoint au chef du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- Poste non occupé, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Régis CLAUDEPIERRE, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- M. Frédéric HANKUS, adjoint au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Béatrice LHOTE, cheffe d'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
- Mme Emilie DILLENSCHNEIDER, cheffe de l'unité des politiques publiques et d'insertion.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Margot AZEMA, agent de l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mr Gaël ERNST, agent à l'unité achat marchés publics/ DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent à l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier / DBF
- Mme Cathie PARIS, adjointe de la cheffe d'unité achat marchés publics/ DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Mme Julie SCORTICATI, secrétaire administrative au DPIPPR
- Mme Angélique BENAVIDES, agent du DPIPPR

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Département des ressources humaines et des relations sociales.**

- Mme Cigdem SARAC, cheffe de l'unité recrutement, formation et qualification
- Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification
- Mr Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

- **Département des systèmes d'information.**

- Mr Stéphane DEMESTER, adjoint administratif

- **Département des affaires immobilières.**

- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité du suivi administratif

- **Autre centre de coût DISP**

- Mme Marianne FRIGERE, officier pénitentiaire
- Mme Nicolas LORENC, secrétaire administratif

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières
- M..Pierre TAILLEFER, adjoint à la cheffe de département des affaires immobilières
- Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.
- Mme Margaux GARCIA, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : « Traitement des validations de services, section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

- Mr Jean Michel CAMU, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

- Mme Gillonne PRINTZ, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité du pôle de GA paie,
- Poste non occupé, adjointe au cheffe d'unité de la GA paie

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/72 du 16 septembre 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 14 octobre 2021.

P/Le directeur interrégional des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est,

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
DISP Strasbourg Grand Est	BOURDARET Patrice	Directeur placé à la MA de Mulhouse pour accompagnement de la fermeture du site
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CD Ecrouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CP Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Lutterbach	GOUJOT Sandrine	Attachée d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au cheffe d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	GAUTHIEZ Jérôme	Directeur technique
CD Montmédy	Poste vacant	Attachée d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint au chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
CP Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	HERMANN Solène	Directrice stagiaire
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenauxe la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement

MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attaché d'administration
MC Ensisheim	EHRLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au chef d'établissement
MA Mulhouse	MOSER Claude	Attaché d'administration contractuel
CD Oermingen	Poste vacant	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	Anne Lise MARION	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	Poste vacant	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint au chef d'établissement
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Chef d'établissement
MA Troyes	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
SPIP Ardennes	SARRAIRE Yvan	Directeur
SPIP Ardennes	KLEIN Didier	Directeur adjoint
SPIP Aube/ Haute Marne	Poste non pourvu	Directeur
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Leticia	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	SAVALLE Mathilde	Cheffe d'antenne de Villenaux la Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	TOUMINET Murielle	Cheffe antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	TEBOUL Sarah	Cheffe antenne Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Adjoint au directeur

SPIP Meurthe-et-Moselle	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	JERRADI Pauline	DPIP antenne Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	Poste vacant	Chef d'antenne ALIP Nancy
SPIP Meurthe-et-Moselle	Poste vacant	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attaché d'administration
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Directeur
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au directeur
SPIP Meuse	Poste vacant	Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc
SPIP Meuse	GUIBOUD Magali	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Moselle	POUX Thierry	Directeur adjoint
SPIP Moselle	VALDENAIRE Sabrina	DPIP cheffe d'antenne de Metz
SPIP Moselle	ADELINÉ Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
SPIP Moselle	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	KUHLER Guillaume	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DESTAING Pauline	Cheffe d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	BARLOGIS Chloé	DPIP antenne Strasbourg
SPIP Haut-Rhin	RAHMOUNI Mouad	Directeur
SPIP Haut-Rhin	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	Poste vacant	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
SPIP Haut-Rhin	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	Poste vacant	Directeur adjoint
SPIP Marne	TAHON Jonathan	Chef d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	DIONISIO Flore	Cheffe d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Economat
	CALAY	Audrey	Economat
	SCHATZ	Sophie	Economat
	OUDET	Raphaël	Econome
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Econome
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Econome

	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	PARIS	Pascal	Econome
	HENRY	Audrey	Economat
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	GIOIA	Vincenza	Economat
CD ECROUVES	ZIMMER	Marc	Econome
	DUMENY	Pascale	Economat
	ROUCHIK	Jessica	Economat
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	SCHNEIDER	Mélanie	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
	ROUSSEL	Didier	Economat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
	FRANZETTI	Maria	Economat
	HODEL	Lydie	Economat
MA CHARLEVILLE MEZIERES	PIREAUX	Elisabeth	Econome
	LAGASSE	Laurent	Economat
	LELONG	Justine	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
	GUILLOTIN	Bruno	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	ARIS	Michel	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Econome
	DILL	Dorine	Economat
	HASSELVANDER	Sylvain	Economat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	Economat
	DEROUELLE	Isabelle	Econome
CD MONTMEDY	BILL	Johanna	Economat
	BOZET	Karine	Econome
MA MULHOUSE	VIVIER	Sandra	Economat
	PIZUTTI	Océane	Economat
	GIOIA	Vincenza	Econome

CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	Econome
CD OERMINGEN	TOAN	Létitia	Economat
MA SARREGUEMINES	SCHOUVER	Noëlle	Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef établissement
	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
	VANDOMME	Christelle	Economat
MA STRASBOURG	STENGEL	Hubert	Economat
	RAPP	Claire	Economat
	DUMAS	Renée	Economat
	SCHUTZ	Nathalie	Econome
	PAMPHILE	Elisabeth	Economat
CD TOUL	LACHAMBRE	Sabine	Economat
	BREGEARD	Catherine	Economat
	CONRAUX	Christelle	Economat
	CHARLES	Valérie	Economat
SPIP ARDENNES	BUKONOD- MOUANGA	Gaëtan	Economat
	CARLIER	Marie	Econome
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST	Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economat
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Economat
	OUDET	Raphaël	Econome
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Adjointe économe
SPIP HAUT-RHIN	PREVOST	Elodie	Economat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Econome
SPIP VOSGES	BEAUREPÈRE- JAMBOIS	Sandrine	Economat
	BOURAS	Samia	Econome
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Econome
	DELBARRE	Alison	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	HIPPERT	Alain	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Economat
	KHADRAOUI	Faouzi	Economat
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Econome

	FLORENTIN	Marielle	Economat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Economat
	JUCHAT	Nathalie	Econome
CP LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	Economat
	LAMBERT	Céline	Econome



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2021 /73

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2020/ 069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/335 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021/336 du 23 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion modifiée du 26 juin 2019 entre la DISP et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la Justice pour l'exécution financière des BOP/UO ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Camille SCHALLON, apprentie de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Perrine STRESSER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Mme Laetitia NEBINGER, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF-
- Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
- Marie-Laure FATH, cheffe d'unité du suivi budgétaire et financier/DBF
- Mme Cathie PARIS, adjointe de la cheffe d'unité achat marchés publics/ DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021/71 du 7 septembre 2021 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 14 octobre 2021

P/Le directeur interrégional des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est,

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP Strasbourg Grand Est	MAXANT Laure	Directrice placée
DISP Strasbourg Grand Est	BOURDARET Patrice	Directeur placé à compter du 3 mai 2021 à la MA de Mulhouse pour accompagnement de la fermeture du site
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	MACREZ Amandine	Cheffe d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au cheffe d'établissement
CP Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Lutterbach	GOIJOT Sandrine	Attachée d'administration
CD Ecrouves	BOUHADDA Michael	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée d'administration
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	GAUTHIEZ Jérôme	Directeur technique
CD Montmédy	Poste vacant	Attachée d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjoint chef d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
MA Nancy-Maxéville	SCHMITT François Louis	Attaché d'administration
MA Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée

CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjointe au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	SCHARFF Martial	Attachée d'administration
CD Saint-Mihiel	MIGOT Benoît	Directeur technique
MA Sarreguemines	TEIXEIRA Nathalie	Cheffe d'établissement
MA Sarreguemines	DAVAINE Grégory	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	RAMETTE Pierre	Directeur adjoint
CD Toul	LEMARCHAND Virginie	Attachée d'administration
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	LAURENT Christophe	Adjoint au chef d'établissement
MC Ensisheim	FRANCIUS Ruddy	Directeur adjoint
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
MA Mulhouse	MOSER Claude	Attaché d'administration contractuel
MA Mulhouse	FONTES Laura	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Mulhouse	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
CD Oermingen	Poste vacant	Chef d'établissement
CD Oermingen	LANGLOIS David	Adjoint au chef d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Cheffe d'établissement
MA Strasbourg	GRAS Guillaume	Adjoint au cheffe d'établissement
MA Strasbourg	NUNEZ DACUNHA Bruno	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjoint
MA Strasbourg	MARION Anne-Lise	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint au chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	Poste vacant	Chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au cheffe d'établissement
MA Charleville-Mézières	QUINT Olivier	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	GASCARD Lionel	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste fermé	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
CD Villenaux la Grande	THEVENY Elise	Cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	HERRMANN Solène	Directrice stagiaire
CD Villenaux la Grande	PERRIN Karine	Adjointe cheffe d'établissement
CD Villenaux la Grande	BERTRAND Mathieu	Attaché d'administration
CD Villenaux la Grande	TREHOUX Jérémy	Directeur technique
MA Troyes	LEONARD Emmanuel	Chef d'établissement
MA Troyes	BEYA Bonaventure	Adjoint au chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie-Laure	gestionnaire
	SCHATZ	Sophie	gestionnaire
	CALAY	Audrey	gestionnaire
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	gestionnaire
	GOURLIER	Laurent	gestionnaire
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	gestionnaire
	WOIRGARD	Magali	gestionnaire
	ROUSSET	Martine	gestionnaire
MA REIMS	COLLIN	Delphine	gestionnaire
	ROUSSEL	Didier	gestionnaire
MA COLMAR	GIOIA	Vincenza	gestionnaire
			gestionnaire
CD ECROUVES	ZIMMER	Marc	gestionnaire
	ROUCHIK	Jessica	gestionnaire
	DUMENY	Pascale	gestionnaire
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	gestionnaire
	GIRARD	Stéphanie	gestionnaire
	MARGRAFF-SCHNEIDER	Mélanie	gestionnaire
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	gestionnaire
	FRANZETTI	Maria	gestionnaire
	HODEL	Lydie	gestionnaire
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	gestionnaire
	DEROUELLE	Isabelle	gestionnaire
CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	gestionnaire
	ARIS	Michel	gestionnaire
	JUZEAU	Jean-Claude	gestionnaire
	DILL	Dorine	gestionnaire
MA Charleville-Mézières	PIREAUX	Elisabeth	gestionnaire
	LAGASSE	Laurent	gestionnaire
	LELONG	Justine	gestionnaire
CD MONTMEDY	BILL	Johanna	gestionnaire
	BOZET	Karine	gestionnaire

MA MULHOUSE	BELS	Pascale	gestionnaire
	VIVIER	Sandra	gestionnaire
	MEYER	Sonia	gestionnaire
	PIZUTTI	Océane	gestionnaire
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	gestionnaire
	TOAN	Létitia	gestionnaire
MA SARREGUEMINES	SCHOUVER	Noëlle	gestionnaire
MA STRASBOURG	SCHUTZ	Nathalie	gestionnaire
	STENGEL	Hubert	gestionnaire
	RAPP	Claire	gestionnaire
	DUMAS	Renée	gestionnaire
	PAMPHILE	Elisabeth	gestionnaire
CD TOUL	LACHAMBRE	Valérie	gestionnaire
	BREGEARD	Catherine	gestionnaire
	CONRAUX	Christelle	gestionnaire
	CHARLES	Valérie	gestionnaire
MA Châlons en Champagne	PARIS	Pascal	gestionnaire
	HENRY	Audrey	gestionnaire
CP NANCY	HIPPERT	Alain	gestionnaire
	SAYAVONG	Xoulachack	gestionnaire
	KHADRAOUI	Faouzi	gestionnaire
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	gestionnaire
	FLORENTIN	Marielle	gestionnaire
CD Villenauxe la Grande	JUCHAT	Nathalie	gestionnaire
	ROGER	Cécile	gestionnaire
CP LUTTERBACH	VALDENNAIRE	Brigitte	gestionnaire
	LAMBERT	Céline	gestionnaire

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Alix PINEAU**, cheffe d'établissement par intérim à la MA de Châlons-en-Champagne, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de ces deux services à compter du vendredi 15 octobre 2021 pour une durée indéterminée.

Fait à Strasbourg, le 14 octobre 2021

P/Le directeur interrégional

Le Directeur interrégional Adjoint



Jean-Michel CAMU

1/2



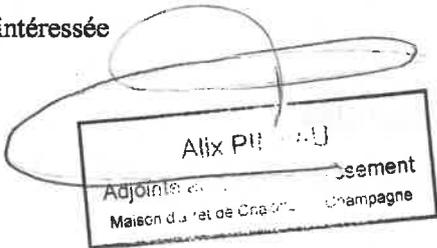
**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale
des services pénitentiaires Strasbourg
Grand Est**

Reçu notification le 15/10/2021

L'intéressée



2/2

DISP Strasbourg Grand Est
19 rue Eugène Delacroix
67035 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 56 81 00